



e-foot

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ILE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

- Page 2**
 - Permanence téléphonique
- Page 3**
 - Les bordereaux de demande de licence 2018/2019 en ligne
 - Dématérialisation des demandes de licence
- Page 4**
 - Agenda : date à retenir pour la gestion des licences
 - Demande de licence 2018/2019 : mise à jour des photos
- Page 5**
 - Tout savoir sur la licence assurance 2018/2019
- Page 6**
 - Dossier d'engagements et d'alternances 2018/2019 en ligne sur Zimbra
- Page 7**
 - Championnat Seniors : obligation d'encadrement technique pour 2018/2019
- Page 8**
 - Inscriptions pour le BMF et le BEF
- Page 9**
 - Un nouveau service pour les clubs
- Page 10**
 - Un L'Arbitre c'est Sacré

Championnats de France - Barrages d'accèsion

La fête nationale ?



[Le dossier d'engagements est en ligne sur la plateforme zimbra](#)

A l'instar du processus mis en œuvre depuis plusieurs saisons, le dossier d'engagements et d'alternances 2018/2019 est accessible sur la plateforme zimbra et ce, depuis le **04 Mai 2018**.
Rappel : le dossier est à retourner au plus tard le 31 Mai prochain.
Plus d'informations en page 6

Actualités

Page 11

- Championnats de France-Barrages d'accèsion

Procès-Verbaux

Pages 12 à 13

- Commission Régionale Prévention Médiation Education

Pages 14 à 23

- D.G. et Suivi des C.- Section Compétitions du Dimanche

Pages 24 à 26

- D.G. et Suivi des C. - S.C. Football Entreprise

Pages 27 à 30

- D.G. et Suivi des C. - S.C. Football Féminin

Pages 31 à 34

- Commission Régionale Futsal

Page 35

- Commission Régionale Outre-Mer

Page 36

- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Pages 37 à 50

- C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pages 51 à 52

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Page 53

- Commission Régionale de Gestion et de Formation des Délégués



PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc. Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.*
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 26 et 27 Mai 2018

Personne d'astreinte :

Rosan ROYAN
06.17.47.21.11



Les bordereaux de demande de licence 2018/2019 en ligne

A l'instar des saisons précédentes, l'impression des bordereaux de demande de licence a été reconduite pour la saison 2018/2019 ; ainsi, le Correspondant du Club recevra à compter de la fin de la semaine 22 :

- . Les bordereaux de demande de licence 2018/2019 au format papier : pré remplis pour les Renouvellements, et vierges pour les nouvelles licences et/ou les changements de club,
- . Des questionnaires de santé,
- . Les documents d'informations relatifs à l'assurance licence 2018/2019.

Dans l'attente de la réception de ces documents, vous pouvez télécharger :

. [Formulaire de demande de licence Joueur/Dirigeant 2018/2019](#)

. [Questionnaire de santé](#)

. [Formulaire de demande de licence Educateur 2018/2019](#)

. [Formulaire de demande de licence Arbitre 2018/2019](#)

Dématérialisation des demandes de licence

Depuis le début de la saison 2017/2018, les clubs peuvent effectuer des demandes de licences dématérialisées pour les renouvellements et nouvelles demandes de leurs joueurs et dirigeants.

Ce dispositif qui est reconduit pour la saison 2018/2019, permet d'alléger le travail des préposés au traitement des demandes de licence au sein du club puisqu'ils n'ont plus qu'un rôle de contrôle des demandes (étant rappelé qu'aujourd'hui ils doivent collecter, vérifier, scanner et envoyer les demandes et autres documents); la transmission des documents, par voie numérique, étant du ressort du demandeur de la licence.

Bien que facultatif, vous pouvez d'ores et déjà vous familiariser avec ce nouvel outil (en l'utilisant par exemple uniquement pour une catégorie dans un premier temps) qui nécessite un certain nombre de prérequis.

Pour en savoir plus, consultez la fiche n°11 (partie Licences) de l'aide en ligne Footclub ainsi que la vidéo de présentation du dispositif.

Agenda : date à retenir pour la gestion des licences

Ouverture de la saisie des licences dans Footclubs : le 05 Juin 2018

Les changements de club des joueurs

- . Période normale : du 1er Juin au 15 Juillet
- . Hors période : du 16 Juillet au 31 Janvier
- . Opposition au changement de club : le club quitté dispose d'un délai de 4 jours francs à compter du jour de la saisie de la demande de changement de club dans Footclubs

Rappels :

- . Chaque saison, les joueurs amateurs peuvent changer de club au maximum 2 fois dans la même pratique.
- . Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaire d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période (pour les pratiques à effectif réduit, ce nombre est de 4 dont 2 ayant changé de club hors période).

La demande de licence « Arbitre »

- . La date limite de renouvellement de la licence Arbitre est fixée au 31 Août ;
Rappel : est considéré comme couvrant son club l'arbitre licenciés à un club, rattaché à celui-ci et renouvelant à ce club jusqu'au 31 Août.
- . La date limite de changement de statut (passage d'arbitre indépendant à arbitre licencié à un club, et inversement) est également fixée au 31 Août ; à défaut, l'arbitre compte dans l'effectif du club quitté jusqu'à la fin de la saison, sauf s'il cesse d'arbitrer.

Demandes de licence 2018/2019 : mise à jour des photos

Conformément aux dispositions de l'article 2 bis du Guide de procédure pour la délivrance des licences (Annexe 1 aux Règlements Généraux de la F.F.F.), les photographies doivent être impérativement renouvelées :

- . Dans les 2 saisons suivant leur numérisation pour ce qui concerne les licenciés mineurs ;
- . Toutes les 5 saisons pour les licenciés majeurs.

Afin de vous permettre de gagner du temps dans le traitement de vos demandes de licences 2018/2019, vous pouvez, depuis du 1^{er} Mai 2018, **mettre à jour les photos** dont la durée de validité est à échéance du 1er Juin 2018, étant précisé que sur la liste de vos licenciés figurant dans FOOTCLUBS (Menu Licences - Liste), le licencié dont la photographie doit être renouvelée, sera signalé par un encadré rouge en face de son nom. Lorsque vous vous positionnez sur cet encadré, la mention « photo invalide » apparaîtra. Il est donc temps pour vous de scanner une nouvelle photo.

Tout savoir sur la licence assurance 2018/2019

Il est rappelé que conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.) au titre de la saison 2018/2019 en consultant :

- . [Le résumé des garanties souscrites](#) par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.
- . [La notice d'information Responsabilité Civile](#) (contrat n°4035070H souscrit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).
- . [La notice d'information Individuelle Accident](#) (accord collectif n°980A18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, [une notice explicative](#) vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. [un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »](#) qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

Dossier d'engagements et d'alternances 2018/2019 en ligne sur Zimbra

Comme chaque saison, le début du mois de mai marque traditionnellement le coup d'envoi de la préparation de la saison suivante avec l'engagement des équipes de votre club dans les différentes compétitions de Ligue et de District.

Depuis la saison 2013/2014, le dossier d'engagements et d'alternances est dématérialisé et mis à disposition des clubs, sous format informatique, via la messagerie officielle.

Ce dossier est disponible, depuis 04 Mai 2018, sur votre plateforme Zimbra (onglet « communiquer avec ma Ligue » - « obtenir mon dossier d'engagements »).

En téléchargeant le dossier depuis cet emplacement, vous devez :

- . Remplir le dossier informatiquement
- . Imprimer la fiche récapitulative des engagements sur laquelle figurent les cotisations à payer (page 2 du dossier) et les fiches d'engagements et d'alternances correspondant à vos engagements (il n'est pas nécessaire d'imprimer les fiches laissées vierges)

Nous attirons votre attention sur la fiche relative au Référent Prévention Sécurité en page 13 du dossier. Nous vous rappelons que vous devez obligatoirement renseigner cette page et la joindre au reste du dossier que vous nous renvoyez. A défaut, votre dossier ne sera pas pris en compte et vous sera retourné.

Le dossier d'engagements et d'alternances 2018/2019 est à retourner au plus tard le 31 Mai 2018 et est à adresser à la Ligue de Paris I.D.F par voie postale accompagné obligatoirement,

- D'un chèque à l'ordre de la L.P.I.F.F. correspondant au montant des cotisations d'engagements
- De la fiche de renseignements du Référent Prévention Sécurité étant précisé que ce dossier concerne les clubs évoluant aussi bien en compétition de Ligue que de District pour la pratique de Football à 11.

En cas de difficultés pour remplir le dossier, les services administratifs de la Ligue sont à votre disposition pour vous accompagner.

Championnat Seniors : obligation d'encadrement technique à compter de 2018/2019

Suite à la décision de l'Assemblée Générale de la Ligue du 13 Février 2017, une nouvelle pyramide du Championnat Régional Seniors (passage de 4 à 3 divisions) va être mise en place à compter de la saison 2018/2019. De manière corrélative, si les obligations en matière d'encadrement technique resteront inchangées, de nouvelles mesures dérogatoires ont été adoptées.

Nous vous rappelons ci-après l'obligation d'encadrement technique par division et les mesures dérogatoires applicables :

	Saison 2017/2018	A/c de la saison 2018/2019
Régional 1	B.E.F.	B.E.F.
Régional 2	B.E.F.	B.E.F.
Régional 3	B.M.F.	B.M.F.
Régional 4	CFF3 (ou AS)	-
Départemental 1	CFF3 (ou AS)	CFF3 (ou AS)

Mesures dérogatoires applicables à compter de la saison 2018/2019 :

- . Pour les clubs de R4 qui accéderont au R2 : dérogation de 3 saisons pour se mettre en conformité pour l'éducateur ayant permis l'accession ;
- . Pour les clubs de R4 et de D1 qui seront en R3 : dérogation de 2 saisons pour se mettre en conformité si l'éducateur en charge de l'équipe en 2017/2018 est maintenu dans ses fonctions pour 2018/2019 ;
- . Pour les clubs de R3 qui accéderont au R1 ou qui seront affectés au R2, et pour les clubs de R2 qui accéderont au R1 ou qui seront maintenus dans la division : dérogation de 2 saisons pour se mettre en conformité si l'éducateur en charge de l'équipe en 2017/2018 est maintenu dans ses fonctions pour 2018/2019.

Mesures dérogatoires applicables à compter de la saison 2019/2020 :

- . Pour les clubs de D1 qui accéderont au R3 : dérogation de 2 saisons pour se mettre en conformité pour l'éducateur ayant permis l'accession ;
- . Pour les clubs de R3 qui accéderont au R2 : dérogation de 2 saisons pour se mettre en conformité pour l'éducateur ayant permis l'accession.

Inscriptions pour le BMF et le BEF

Pour la saison 2018-2019, la Ligue de Paris Ile-de-France de Football ouvre officiellement les inscriptions aux formations du Brevet de Moniteur de Football et du Brevet d'Entraîneur de Football.

Rappel

Les prérequis à l'entrée en formation du Brevet de Moniteur de Football sont les suivants :

- Etre âgé de 16 ans révolus et licencié à la FFF pour la saison en cours
- Etre titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou du PSC1

Les prérequis à l'entrée en formation du Brevet d'Entraîneur de Football sont les suivants :

- être âgé de 18 ans révolus,
- être licencié à la FFF pour la saison en cours,
- être titulaire de l'attestation de niveau de jeu régional délivrée par la FFF (DTR de votre Ligue),
- être titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1),
- être titulaire du brevet de moniteur de football obtenu après le 2 avril 2008,
- être ou avoir été sportif de haut niveau de football inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport,
- être ou avoir été joueur au niveau national en ligue 1 ou ligue 2 ou National 1 ou N2 OU N3 (ex National ou CFA ou CFA2) pendant 100 matches en seniors,
- être ou avoir été joueuse au niveau national en D1 ou D2 féminine pendant 100 matches en seniors,
- être titulaire du Brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option football,
- être titulaire du Brevet Professionnel de la Jeunesse et des Sports, mention « football ».

Plusieurs modalités de financement existent pour s'inscrire dans les 2 cursus de formation :

- Le financement personnel, qui engage le stagiaire à régler de lui-même la formation ;
- Le financement via des organismes comme Pôle Emploi, pour les demandeurs d'emploi ;
- Une prise en charge complète du Club ;
- Le financement via l'OPCA Uniformation des clubs.

La Ligue de Paris Ile-de-France de Football et l'Institut Régional de Formation (IR2F) se tiennent à la disposition des candidats, Clubs et Districts pour accompagner l'inscription.

[Lien pour dossier d'inscription BMF](#)

[Lien pour dossier d'inscription BEF](#)

Contact : Ligue de Paris Ile-de-France de Football, Institut Régional de Formation du Football

Mail : formations@paris-idf.fff.fr

IMPORTANT

UN NOUVEAU SERVICE POUR LES CLUBS

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Partageant les mêmes valeurs de proximité et de solidarité, la Ligue de Paris Ile-de-France de Football et le Crédit Mutuel ont souhaité devenir partenaires. Ce partenariat se veut résolument tourné vers les clubs et les licenciés franciliens.

Dans un environnement réglementaire, législatif et fiscal de plus en plus dense et complexe, votre club doit se tenir informé et se soumettre à toutes les obligations juridiques et fiscales qui lui incombent. Partageant la même volonté d'être au plus proche de vous, le Crédit Mutuel met à la disposition de votre club, un **service dédié et un interlocuteur privilégié** afin de répondre à tout moment à vos questions d'ordre bancaire, juridique, fiscal et administratif.

- Un service spécifiquement dédié aux clubs franciliens,
- Une expertise d'avocats spécialisés sur le secteur associatif,
- Une sécurité juridique et fiscale,
- Une véritable aide à la décision,
- Des réponses écrites rapides.



06 76 91 69 73 (mardi au vendredi 9h-17h / samedi 9h-13h)



associationsidf@cmcic.fr

Convaincu que ce nouveau dispositif contribuera à aider votre club, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments dévoués.

Jamel SANDJAK
Président
Ligue Paris IDF de Football

Raphaël REBERT
Directeur Général
du Crédit Mutuel IDF





L'Arbitre
c'est
Sacré



Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.



Compétitions nationales

Les Franciliens sur tous les ponts



Le National 3 et le Régional 1 ont livré leur verdict même si pour cette dernière compétition il reste encore une dernière journée à jouer. On se dirige donc tout naturellement, en cette fin de saison, vers les joutes nationales où les formations franciliennes sont particulièrement bien représentées. C'est notamment devenu une très bonne habitude, une nouvelle fois la finale de la Coupe Nationale Foot Entreprise opposera deux équipes franciliennes. On retrouvera ainsi le tenant du titre, Nike, qui affrontera sur le terrain de Poissy, l'ASPTT Chambourcy. Dire que ces deux formations se connaissent bien est un euphémisme. Même si c'est Orange Issy qui a disputé la finale face à Nike la saison dernière, c'est bien l'ASPTT Chambourcy qui avait poussé les Val-d'Oisiens dans leurs retranchements pour l'attribution du titre francilien. Cette année, Chambourcy a été une nouvelle fois le meilleur challenger du Champion en titre même si les Yvelinois, cette fois, ont toujours été à une distance plus respectable de la tête du classement. Deuxième, ils peuvent cependant transformer leur saison en une totale réussite en s'adjugeant le titre national. Même si Nike partira favori, Chambourcy a les armes et le talent pour inquiéter les joueurs de

Saint-Ouen l'Aumône. Dans leurs confrontations directes cette année, Nike s'est imposé une fois (1-2) et le match retour s'est soldé par un nul (1-1) preuve que les deux équipes se tiennent.

Une autre finale 100% francilienne, trois autres formations en révent. Les trois protagonistes qui joueront ce samedi les demi-finales du championnat de France D1 Futsal. Au moins une équipe d'Ile-de-France disputera la finale puisque KB United sera opposé au Sporting. Le Kremlin-Bicêtre, vainqueur de la Coupe Nationale la semaine dernière, et qui a terminé la saison régulière à la première place, aura les faveurs du pronostic face au Sporting, quatrième. Mais l'expérience des Parisiens dans ces phases finales est telle qu'ils peuvent parfaitement jouer les trouble-fêtes. On retrouvera dans l'autre demie le tenant du titre, Garges Djibson, qui a terminé le championnat domestique à la troisième place. Il devra donc se déplacer sur le parquet de Toulon, deuxième, avec la ferme intention de se donner la chance de conserver son titre et de jouer la finale.

L'enjeu, en cette fin de saison, c'est, au-delà des titres, la possibilité d'évoluer la saison prochaine à l'échelon supérieur. C'est l'objectif

de Saint-Denis et du Val-d'Europe qui se rencontreront ce dimanche pour le match aller des barrages d'accession en D2 féminines. Les Dyonisiennes, qui ont survolé leur championnat, et qui ont battu les seine-et-marnaises à deux reprises, seront favorites. Le barrage d'accession en D2 sera également au menu de Créteil et de Torcy qui ont terminé aux deux premières places du Régional 1 Futsal. Les Cristoliens accueilleront Illzach, tandis que Torcy se rendra à Bastia.

Samedi 26 mai à 15h
Stade Léo Lagrange de Poissy :
ASPTT Chambourcy – Nike FC

Samedi 26 mai à 18h
au gymnase Ducasse du Kremlin Bicêtre :
KB United – Sporting Paris

Samedi 26 mai à 18h30
au Palais des Sports de Toulon :
Toulon – Garges Djibson

Dimanche 27 mai 18h
au stade de Lhermière :
Val-d'Europe – RC Saint-Denis

Samedi 26 mai à 16h45
au gymnase Casalis de Créteil
Créteil Futsal – Collectif Illzach

Samedi 26 mai à 16h
au Complexe Sportif de Borgo
Bastia Centre Foot – Torcy

Commission Régionale Prévention Médiation Éducation

PROCÈS-VERBAL N°20

Réunion du : Jeudi 17 mai 2018

Animateur : M. Yves LE BIVIC.

Présents : MM. Jean-Claude DAIX, Thierry DEFAIT, Jean-Louis GROISELLE.

Excusés : MM. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), Boubakar HAMDANI, Bachir LOUAHAB, Alain PROVIDENTI, Nicolas FORTIER, Christophe LAQUERRIERE, Michel VAN BRUSSEL.

Assiste : M. Michael MAURY (Directeur Général Adjoint).

1 / Championnats Seniors de N3 et R1 : analyse des rapports des délégués

25^{ème} journée de N3 et de R1 et matches en retard en R1.

La Commission prend du bon déroulement des rencontres.

Elle prend note également de la communication d'une Mairie avec la Ligue suite à un dysfonctionnement rencontré sur un match du championnat R1 et pour laquelle la Commission avait formulé des préconisations.

2 / Matches sensibles

2.1 / Retour sur les matches sensibles du week-end des 12 et 13 MAI 2018

Match du 13/05/2018 en championnat U17 (R3/C)

Ce match avait fait l'objet d'une réunion de préparation avec les clubs.

La Commission prend connaissance du rapport du délégué officiel et du compte-rendu de M. Hamdani qui représentait la C.R.P.M.E. sur ce match.

La rencontre s'est déroulée conformément au dispositif prévu.

Match du 13/05/2018 en C.D.M. (R3/D)

Ce match, qui avait fait l'objet d'une réunion de préparation avec les clubs, s'est très bien déroulé.

Match du 13/05/2018 en championnat U19 (R3/A)

Après lecture du rapport du délégué, la Commission prend note du bon déroulement de la rencontre.

Après lecture du courriel du club visiteur, la Commission précise que la déclaration d'un match sensible engendre la mise en place d'un dispositif spécifique et qu'il n'est pas possible d'y revenir quelques jours seulement avant la date du match.

2.2 / Dossier de match sensible transmis par les clubs

Match du 27/05/2018 – championnat U17 (R3/C)

Dossier de match sensible initié par le club visiteur.

La Commission invite les représentants des deux clubs à une réunion de préparation le jeudi 24 mai 2018 à 18h30 au siège de la Ligue.

Elle demande la désignation d'un délégué officiel qui est également convié à la réunion.

2.3 / Rendez-vous Matches sensibles

18h30 : Match du 20/05/2018 en championnat U19 (R2/B)

La Commission a reçu le dirigeant du club recevant et a pris note des informations communiquées par celui-ci.

La Commission précise en préambule que la neutralisation du match n'est pas envisageable pour des raisons d'équité sportive. Si les deux équipes en présence n'ont effectivement plus rien à jouer (maintien assuré dans la division), le résultat de ce match peut avoir une influence sur le classement des 6 premiers du groupe ce qui pourrait avoir une importance en cas de nécessité de départage des meilleurs seconds de la division.

La Commission formule des préconisations pour la bonne organisation du match et demande aux 2 clubs de prendre leur disposition pour le bon déroulement du match.

Possibilité de modifier la date du match en accord avec les 2 clubs (la date proposée devra être avant la dernière journée et communiquée à la Ligue au plus tard le vendredi 18 mai 2018 avant 15h00).

Commission Régionale Prévention Médiation Éducation

Rappel : suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline, 3 arbitres officiels et un délégué officiel sont désignés sur ce match.

L'arbitre central est à la charge du club recevant et les deux arbitres assistants et le délégué officiel sont à la charge du club visiteur.

Le match est classé sensible.

19h00 : Match du 20/05/2018 en 1/2 finale de la Coupe de Paris CREDIT MUTUEL I.D.F. U19

La Commission a reçu le Référent Prévention Sécurité du club recevant, le Président du club visiteur et le délégué officiel.

Elle a pris note de l'état d'esprit des 2 clubs et des dispositions prises pour ce match qui se déroulera sur le terrain d'honneur de la ville.

Les préconisations pour la bonne organisation du match sont formulées.

Un membre de la C.R.P.M.E. sera présent au match.

Le match est classé sensible.

3/ Finales des Coupes de Paris CREDIT MUTUEL I.D.F. des 09 et 10 juin 2018 à RUEIL MALMAISON

Une réunion de préparation aura lieu le jeudi 31 mai 2018 à 18h00 avec tous les clubs finalistes.

La C.R.P.M.E. participera à cette réunion.

4/ Questions diverses

Une date sera à fixer, courant juin, pour la réunion de la C.R.P.M.E. plénière avec les C.D.P.M.E..

Prochaine réunion le Jeudi 24 mai 2018 à 18h00

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS VERBAL n°43

Réunion du : mardi 22 mai 2018

Animateur : M. CAUCHIE

Présents : MM. CARALP – DUPRE – GROISELLE – LAQUERRIERE – LALUYAUX – TROTE – VAN BRUSSEL

Excusé : M. BOUILLON

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COMPOSITION des GROUPES des CHAMPIONNATS REGIONAUX 2018 / 2019 Toutes Catégories

Chaque fin de saison, nous vous sollicitons afin de connaître vos éventuels desiderata pour la saison prochaine. Les clubs sont priés de nous faire parvenir au plus tôt leurs souhaits et éventuellement nous communiquer les **dates d'indisponibilité des terrains au cours de la saison 2018/2019.**

DEROGATIONS – SAISON 2017/20178

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF, **TOUS les matches de la dernière journée** dans toutes les catégories doivent se dérouler **le même jour et à l'heure officielle**, à l'exception du **CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS** où cette réglementation concerne **les DEUX (2) dernières journées**. En conséquence, **toutes les dérogations horaires** accordées en début de saison, **ne seront pas valables** pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories et les 2 dernières journées pour **le Championnat Régional Seniors. La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.**

SENIORS - COUPE DE FRANCE SAISON 2018/20179

20394702 : NANTEUIL LES MEAUX / ASS JEUNES DU PAVE NEUF du 29/04/2018

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline, en date du mercredi 16 mai 2018.

La Section prend note.

Informations importantes concernant le 2ème tour

Les désignations des rencontres pour le 2ème tour sont affichées sur le site de la LPIFF : (<http://paris-idf.fff.fr>).

Tous les clubs de Districts qualifiés au 1er tour et tous les clubs de Ligue sont concernés par ce 2ème tour.

Soit 272 clubs concernés, 136 rencontres (pas d'exempt pour ce tour).

Toutes les rencontres sont à jouer le **dimanche 03 juin 2018, date officielle figurant au calendrier des compétitions de la L.P.I.F.F.**

En cas d'arrêtés municipaux d'interdiction de terrain ou d'installations indisponibles pour la journée du 03 juin 2018, les rencontres seront obligatoirement inversées.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Important :

Les rencontres des clubs finalistes des Coupes Départementales seront à jouer le dimanche 10 juin 2018.

20416631 : VITRY ES / TRAPPES ES

Demande de changement de terrain et d'horaire de VITRY ES via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 3 juin 2018 à 15h30**, sur le stade Roger Couderc à Vitry sur Seine.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de TRAPPES ES, devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

20416711 : PETITS ANGES PARIS / MANTES LA VILLE FC

Demande de changement de terrain des PETITS ANGES via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 3 juin 2018 à 14h30**, sur le stade Emile Anthoine à Paris 15^{ème}.

Accord de la Section.

20416700 : VOISINS FC / JOUY LE MOUTIER

Demande de changement de terrain de VOISINS FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 3 juin 2018 à 14h30**, sur le Parc des Sports du Grand Pré – terrain n°2 à Voisins le Bretonneux.

Accord de la Section.

20416657 : MENNECY CS / COMBS LA VILLE

Demande de changement de date de MENNECY CS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **jeudi 31 mai 2018 à 20h15**, sur le stade Alexandre Rideau à Mennechy.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit du club de COMBS LA VILLE devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF dans les délais prévus à cet effet.

20416679 : ROSNY SUR SEINE CSM / ARGENTEUIL RFC

Demande de changement de date de ROSNY SUR SEINE CSM via FOOTCLUBS.

La Section ne peut accepter le report de la rencontre, seules les finales SENIORS des Coupes Départementales justifient le report des rencontres.

La Section maintient cette rencontre le dimanche 3 juin 2018 à 14h30.

20416741 : NOGENT SUR MARNE / MONTIGNY LE BX AS

Demande de changement d'horaire de NOGENT SUR MARNE via FOOTCLUBS, pour match de lever de rideau

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 3 juin 2018 à 15h00**, sur les installations du stade sous la Lune Alain Mimoun à Nogent sur Marne.

Accord de la Section.

20416659 : PONTAULT COMBAULT PORTUGAIS / ATHIS MONS FC

Demande de changement de date de PONTAULT COMBAULT PORTUGAIS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **mercredi 30 mai 2018 à 20h00**, sur le stade Léo Lagrange à Pontault Combault.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit d'ATHIS MONS devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

20416645 : ST THIBAUTL FC / BONNEUIL SUR MARNE

Cette rencontre aura lieu le **samedi 2 juin 2018 à 19h00**, sur le stade Municipal à St Thibault des Vignes.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

20416702 : OSNY FC / AUBERGENVILLE FC

Demande de changement de date d'OSNY FC et refus de AUBERGENVILLE FC via FOOTCLUBS.

La Section ne peut accepter le report de la rencontre, seules les finales SENIORS des Coupes Départementales justifient le report des rencontres.

Les installations d'OSNY FC étant indisponibles, en raison de l'organisation d'un tournoi le 03 juin 2018, **la Section inverse la rencontre.**

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

20416734 : ESC XVème / CHESNAY 78 FC

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 3 juin 2018 à 14h30**, sur le stade Charles Rigoulot à Paris 15^{ème}.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

20416743 : MITRY MORY FOOTBALL / VICTORY AS

Demande de changement de terrain de MITRY MORY FOOTBALL via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 3 juin 2018 à 14h30**, sur le stade Jules Ladoumègue – terrain n°2 à Mitry Mory.

Accord de la Section.

20416629 : EPINAY SUR ORGE / CHOISY LE ROI AS

Courriel de l'AS CHOISY LE ROI demandant le report de la rencontre, l'équipe étant finaliste de la Coupe Seniors du VAL DE MARNE.

La Section fixe cette rencontre au dimanche 10 juin 2018 à 14h30.

SENIORS - COUPE de PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

La finale (match n°20417203) opposant DRANCY JA 2 à ST BRICE FC 1 aura lieu le **MERCREDI 30 MAI 2018, à 20h00**, sur le stade Adolphe Chéron - Avenue Pierre Brossolette, 94100 ST MAUR DES FOSSES.

SENIORS – CHAMPIONNAT

19425238 : PALAISEAU US / VITRY CA du 27/05/2018 (R4/A)

Demande de changement de terrain de PALAISEAU US via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 27 mai 2018 à 15h00**, sur le stade Georges Collet 3 à Palaiseau.

Accord de la Section.

19425240 : TORCY P.V.M. US 2 / VILLEJUIF US du 27/05/2018 (R4/A)

Demande de changement de terrain de TORCY P.V.M. US 2 via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 27 mai 2018 à 15h00**, sur le Complexe Sportif du Fremoy 2 à Torcy.

Accord de la Section.

19425594 : ST OUEN L'AUMONE AS 2 / PARISIS FC du 27/05/2018 (R4/D)

Demande de changement de terrain de ST OUEN L'AUMONE AS 2 via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 27 mai 2018 à 15h00**, sur le stade Lucien Escutary à St Ouen l'Aumone.

Accord de la Section.

19425592 : COSMO TAVERNY / SURESNES JS du 27/05/2018 (R4/D)

Demande de changement de terrain de COSMO TAVERNY via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 27 mai 2018 à 15h00**, sur le Complexe Sportif Jean Bouin à Taverny.

Accord de la Section.

SENIORS - FEUILLE de MATCH MANQUANTE

2^{ème} et dernier Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir pour **MARDI 29 MAI 2018, dernier délai**, sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Section demande à l'arbitre désigné, un rapport précisant le résultat de la rencontre concernée.

19426357 VAL DE FRANCE 1 c. A.C.B.B. 2 R4 C du 06-mai-18

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

U19 - COUPE de PARIS - CREDIT MUTUEL I.D.F.

La finale opposant MANTOIS 78 FC 1 à BOBIGNY ACADEMIE 1 aura lieu le **DIMANCHE 10 JUIN 2018 à 14h45**, sur le Stade du Parc (terrain synthétique n°2) - 298, avenue Napoléon Bonaparte, 92500 RUEIL MALMAISON.

U19 - CHAMPIONNAT

19367304 : IVRY US FOOT / MASSY FC 91 du 27/05/2018 (R2/B)

Demande de changement de terrain d'IVRY US FOOT via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 27 mai 2018 à 13h00, sur le stade des Lilas à IVRY SUR SEINE.

Accord de la Section.

19367305 : ANTONY SPORTS / GENNEVILLIERS CSM du 27/05/2018 (R2/B)

Demande de changement d'horaire (15h) des 2 clubs via Footclubs et courriel d'ANTONY annulant sa demande.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 27 mai 2018 à 13h00, sur le stade Georges Suant (2) à ANTONY.

Accord de la Section.

19367435 : LINAS MONTHLERY ESA / VAL YERRES CROSNE du 27/05/2018 (R3/A)

Demande de changement de terrain de LINAS MONTHLERY ESA via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 27 mai 2018 à 13h00, sur le stade Paul Desguillons à MONTHLERY.

Accord de la Section.

19367437 : ST MAUR VGA / TORCY P.V.M. US (2) du 27/05/2018 (R3/A)

Demande de changement de terrain de SAINT MAUR VGA via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 27 mai 2018 à 13h00, sur le stade des Corneilles à ST MAUR DES FOSSES.

Accord de la Section.

19367770 : LES MUREAUX OFC / ARGENTEUIL RFC du 15/04/2018 (R3/D)

La Section,

après lecture du rapport de l'arbitre officiel et des diverses pièces fournies par les clubs,

considérant que la FMI n'a pu être utilisée

Considérant que le club d'ARGENTEUIL RFC n'a pas pu présenter de pièces officielles, ni de liste papier de ses licenciés,

Considérant que le match n'a pu se dérouler,

Par ces motifs,

. donne match perdu par pénalité à ARGENTEUIL RFC (-1 pt – 0 but) et en attribue le gain de la rencontre aux MUREAUX OFC (3 pts - 0 but).

U17 - COUPE de PARIS - CREDIT MUTUEL I.D.F.

La finale opposant CRETEIL LUSITANOS US 1 à MONTFERMEIL FC 1 aura lieu le **DIMANCHE 10 JUIN 2018 à 13h45**, au Stade du Parc (terrain synthétique n°4) situé 298, avenue Napoléon Bonaparte, 92500 RUEIL MALMAISON.

U17 - CHAMPIONNAT

19368097 : DRANCY JA (2) / EVRY FC (2) du 27/05/2018 (R2/A)

Demande de changement de terrain de DRANCY JA via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 27 mai 2018 à 13h00, sur le stade Paul André à DRANCY.

Accord de la Section.

19368098 : ST OUEN AUMONE AS / ANTONY SPORTS du 27/05/2018 (R2/A)

Demande de ST OUEN AUMONE AS demandant à conserver sa dérogation horaire annuelle via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 27 mai 2018 à **15h30 (horaire accepté, celui-ci n'ayant aucune incidence sur les montées ou descentes)**, sur le du Parc des Sports et Loisirs (2) à ST OUEN AUMONE.

Accord de la Section.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19368230 : BOBIGNY ACADEMIE / VILLEJUIF US du 27/05/2018 (R2/B)

Demande de changement de terrain BOBIGNY ACADEMIE via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 27 mai 2018 à 13h00, sur le stade Auguste Delaune à BOBIGNY.

Accord de la Section.

19368494 : VERSAILLES RC 78 / VINCENNES CO du 27/05/2018 (R3/B)

Cette rencontre se déroulera le dimanche 27 mai 2018 à **15h00 (horaire accepté, celui-ci n'ayant aucune incidence sur les montées ou descentes)**, sur le stade de Porcheville (2) à VERSAILLES.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

19381042 : CRETEIL LUSITANOS US (2) / VIRY CHATILLON ES du 27/05/2018 (R3/D)

Courriel de CRETEIL LUSITANOS demandant à conserver sa dérogation horaire annuelle.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 27 mai 2018 à 15h00 (**horaire accepté, celui-ci n'ayant aucune incidence sur les montées ou descentes**), sur le stade François Desmont à CRETEIL.

Accord de la Section.

U17 - FEUILLE de MATCH MANQUANTE

1^{er} Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

19381036 VIRY CHATILLON ES 1 c. MELUN FC 1 R3 D du 13-mai-18

U16 - COUPE de PARIS - CREDIT MUTUEL I.D.F.

La finale opposant PARIS CTRE FORMATION 1 à MONTFERMEIL FC 1 aura lieu le **DIMANCHE 10 JUIN 2018 à 13h00**, au Stade du Parc (terrain herbe n°1) situées 298, avenue Napoléon Bonaparte, 92500 RUEIL MAL-MAISON.

U16 - CHAMPIONNAT

19369475 : VILLEJUIF US / RED STAR FC du 27/05/2018 (Poule A)

Demande de changement de terrain de VILLEJUIF US via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 27 mai 2018 à 13h00, sur le stade Gabriel Thibault à VILLEJUIF.

Accord de la Section.

19369606 : CRETEIL LUSITANOS US / MONTROUGE FC 92 du 27/05/2018 (Poule B)

Demande de changement de terrain de CRETEIL LUSITANOS US via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 27 mai 2018 à 13h00, sur le stade François Desmont à CRETEIL.

Accord de la Section.

19369608 : EVRY FC / MONTFERMEIL FC du 27/05/2018 (Poule B)

Demande de changement de terrain et d'horaire d'EVRY FC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 27 mai 2018 à 11h00, sur le stade Jean-Louis Moulin (1) à EVRY.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de MONTFERMEIL FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19369609 : MEUDON AS / FLEURY FC 91 du 27/05/2018 (Poule B)

Cette rencontre se déroulera le dimanche 27 mai 2018 à **11h00**, sur le stade Georges Millandy à MEUDON.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19369610 : PARIS FC / BRETIGNY FCS du 27/05/2018 (Poule B)

Demande de changement d'horaire de PARIS FC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 27 mai 2018 à 15h00, sur le stade Déjerine 75020 PARIS.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de BRETIGNY FCS devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

U16 - FEUILLE de MATCH MANQUANTE

2^{ème} et dernier Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir pour **MARDI 29 MAI 2018, dernier délai**, sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Section demande à l'arbitre désigné, un rapport précisant le résultat de la rencontre concernée.

19369465 ISSY LES MX FC 16 c. RED STAR FC 16 A du 06-mai-18

U15 - COUPE de PARIS - CREDIT MUTUEL I.D.F.

La finale opposant PARIS ST GERMAIN FC 1 à A.C.B.B. 1 aura lieu le **SAMEDI 09 JUIN 2018 à 15h30** au Stade du Parc (terrain synthétique n°2), 298, avenue Napoléon Bonaparte, 92500 RUEIL MALMAISON.

U15 – CHAMPIONNAT

19368717: VILLEJUIF US / CERGY PONTOISE FC du 26/05/2018 R1/A

Demande de changement de terrain de VILLEJUIF US.

La rencontre se déroulera le 26/05/2018 à 15h30 au Stade KARL MARX à VILLEJUIF.

Accord de la section.

19368804: AUBERVILLIERS JEUNES / MONTFERMEIL FC du 26/05/2018 R1/B

Demande de changement d'horaire via FOOTCLUBS de AUBERVILLIERS JEUNES.

La rencontre se déroulera à **14h45** au Stade Dr PIEYRE à AUBERVILLIERS.

Accord de la Section (match sans incidence sur les montées et descentes) sous réserve de l'accord écrit de MONTFERMEIL FC (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet).

19368805: SARCELLES AAS / PARIS CENTRE FORM du 26/05/2018 R1/B

Demande de changement d'horaire via FOOTCLUBS de SARCELLES AAS.

La rencontre se déroulera à **13H30** au Stade Nelson MANDELA 2 à SARCELLES.

Accord de la Section (match sans incidence sur les montées et descentes) sous réserve de l'accord écrit de PARIS CENTRE FORM (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet).

19368807: BOULOGNE BILL AC / EVRY FC du 26/05/2018 R1/B

Demande de changement d'horaire via FOOTCLUBS de BOULOGNE BILLANCOURT pour que la rencontre se déroule à l'horaire annuel accordé en début de saison (17h00).

La rencontre se déroulera à **17H00** au Stade Marcel BEC 2 à MEUDON.

Accord de la Section (match sans incidence sur les montées et descentes).

19368803 FLEURY FC 91 / PARIS FC du 26/05/2018 R1/B

Demande de changement d'horaire via FOOTCLUBS de FLEURY FC 91 pour que la rencontre se déroule à l'horaire annuel accordé en début de saison (14h00).

La rencontre se déroulera à **14H00**.

Accord de la Section (match sans incidence sur les montées et descentes).

19368894 : PARIS FC / ARGENTEUIL RFC du 26/05/2018 R2/A

Demande de changement d'horaire via FOOTCLUBS.

La section maintient la rencontre à l'horaire initialement prévu 15h30, le résultat de la rencontre pouvant avoir une incidence sur le classement final.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19368895: MEUDON AS / BOBIGNY ACADEMIE du 26/05/2018 R2/A

La rencontre se déroulera à **17h00** au Stade Georges MILLANDY MEUDON.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section (match sans incidence sur les montées et descentes).

19368973: PAYS FONTAINEBLEAU RC / ISSY LES MOULINEAUX FC du 19/05/2018 R2/B

Courriel d'ISSY LES MOULINEAUX FC.

La Section enregistre le 1^{er} forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres d'ISSY LES MOULIENNAUX FC.

ISSY LES MOULINEAUX FC : -1pt – 0 but

PAYS FONTAINEBLEAU RC : 3pts – 5 buts

19368985: PAYS FONTAINEBLEAU / BONDY AS du 26/05/2018 R2/B

Demande de changement de terrain de PAYS FONTAINEBLEAU RC.

La rencontre se déroulera à **15h30** au Stade Philippe MAHUT 1 (pelouse naturelle).

Accord de la Section.

19369077: VERSAILLES 78 FC / POISSY AS du 26/05/2018 R3/A

Demande de changement d'horaire via FOOTCLUBS.

La rencontre se déroulera à **13H30** au Stade de PORCHEFONTAINE 3 à VERSAILLES.

Accord de la Section (match sans incidence sur les montées et descentes) sous réserve de l'accord écrit de POISSY AS (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet).

19369164: ESPERANCE PARIS 19 / UJA MACCABI PARIS du 26/05/2018 R3/B

La rencontre se déroulera à **13h00** au Stade LADOUMEGUE à PARIS 19.

Accord des 2 clubs par courriel.

Accord de la section (match sans incidence sur les montées et descentes).

19369165: TORCY PVM US / NEUILLY S/ MARNE du 26/05/2018 R3/B

La rencontre se déroulera à **14h00** au Stade du FREMOY 2 à TORCY.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la section (match sans incidence sur les montées et descentes).

19369256: BRIARD SC / JOINVILLE RC du 26/05/2018 R3/C

La rencontre se déroulera à **13h00** au Stade Lucien DESTAL 3 à BRIE COMTE ROBERT.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la section (match sans incidence sur les montées et descentes).

19369135: ESPERANCE PARIS 19 / TREMBLAY FC du 28/04/2018 R3/B

Dossier en retour de la CRD la section prend note

19369155: TREMBLAY FC / MEAUX ACADEMY CS du 28/04/2018 R3/B

Reprise du dossier.

Considérant que le match devait se dérouler conformément avec un dispositif de prévention convenu avec la CRPME,

Considérant que ce dispositif n'a pas pu être mis en place en raison d'une succession d'actes malveillants rendant impossible le déroulement du match sur le terrain prévu,

Considérant que la responsabilité du club recevant est engagée dans le non déroulement du match,

Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité à TREMBLAY FC (-1pt – 0 but) pour en attribuer le gain à MEAUX CS AC. (3pts – 0 but).

19369338: NANTERRE ES / PUC du 12/05/2018 R3/BD

Courriel de l'arbitre officiel confirmant le score exact de la rencontre

NANTERRE 2 buts

PUC 3 buts

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

U14 - COUPE de PARIS - CREDIT MUTUEL I.D.F.

La finale opposant MONTFERMEIL FC 14 à DRANCY JA 14 aura lieu le **SAMEDI 09 JUIN 2018 à 16h30** au Stade du Parc (terrain n°1 – pelouse), 298, avenue Napoléon Bonaparte, 92500 RUEIL MALMAISON.

U14 – CHAMPIONNAT

19369698: BRETIGNY FCS / ENTENTE SSG du 26/05/2018 – POULE A

La rencontre se déroulera à 14h00.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la section (match sans incidence sur les montées et descentes).

19369699: MEUDON AS / CRETEIL LUSITANOS US du 26/05/2018 – POULE A

Demande de MEUDON AS pour que la rencontre se déroule à l'horaire annuel accordé en début de saison (15h00).

La rencontre se déroulera à 15h00.

Accord de la section (match sans incidence sur les montées et descentes).

19369697 FLEURY FC 91 / AUBERVILLIERS JEUNESSE du 26/05/2018 – POULE A

La rencontre se déroulera à **16h00**.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la section (match sans incidence sur les montées et descentes).

19369789: TORCY PVM US / DRANCY JEANNE D'ARC du 26/05/2018 - POULE B

La rencontre se déroulera à **16h00** au Stade du FREMOY 2 à TORCY.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la section (match sans incidence sur les montées et descentes).

19369791: GOBELINS FC / BOULOGNE BILL AC du 26/05/2018 R/B

Demande de changement d'horaire via FOOTCLUBS de GOBELINS FC.

La rencontre se déroulera à **13H00**.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de BOULOGNE BILL. AC (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet).

C.D.M. – COUPE de PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

La finale opposant P.S.G. 5 à MINHOTOS BRAGA 5 aura lieu le **DIMANCHE 17 JUIN 2018 à 9h30** au Stade Léon Graffin (terrain herbe n°1), situé Rue de la Forêt, 95350 ST BRICE.

C.D.M. – CHAMPIONNAT

19370582 : ENT S. PAYS DE BIERES 5 / MORANGIS CHILLY 5 du 27/05/2018 (R3/C)

Demande de changement de terrain de PAYS DE BIERES ENT. via Footclubs.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 27 mai 2018 à 9h30, **sur le stade municipal à PERTHES.**

Accord de la Section.

19370312 : ARGENTEUIL FC 5 / ISSY LES MOULINEAUX FC 5 du 13/05/2018 (R3/A)

Lecture de feuille de match.

Absence de l'équipe d'ISSY LES MOULINEAUX FC à l'heure du coup d'envoi.

La Section enregistre le 1^{er} forfait non avisé intervenant pour les 3 dernières journées de championnat d'ISSY LES MOULINEAUX FC.

ARGENTEUIL FC : 3 pts – 5 buts

ISSY LES MOULINEAUX FC : -1 pt – 0 but.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19370444 : US MONTSOULT BAILLET 5 / NANTERRE ES 5 du 13/05/2018 (R3/B)

Lecture de feuille de match.

La Section enregistre le 2^{ème} forfait non avisé intervenant pour les 3 dernières journées de championnat de NANTERRE ES.

US MONTSOULT BAILLET : 3 pts – 5 buts

NANTERRE ES 5 : -1 pt – 0 but.

C.D.M. - FEUILLE de MATCH MANQUANTE

1^{er} Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

19370180 CRETEIL MACCABI 5 c. CHEVILLY LARUE ELAN 5 R2 B du 13-mai-18

ANCIENS – COUPE de PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

La finale opposant CLICHY VETERANS 11 à EZANVILLE ECOUEN 11 aura lieu le **DIMANCHE 17 JUIN 2018 à 10h00** sur le Stade Léon Graffin (terrain synthétique n°3), situé Rue de la Forêt, 95350 ST BRICE

ANCIENS – CHAMPIONNAT

19417310 : GOUSSAINVILLE FC / FLEURY 91 FC du 13/05/2018 (R1)

Lecture de feuille de match.

Absence de l'équipe de FLEURY 91 FC à l'heure du coup d'envoi.

La Section enregistre le 1^{er} forfait non avisé intervenant pour les 3 dernières journées de championnat de FLEURY 91 FC.

GOUSSAINVILLE FC : 3 pts – 5 buts

FLEURY 91 FC : -1 pt – 0 but.

19416917 : ELANCOURT OSC / TRAPPES ES du 27/05/2018 (R3/B)

Demande d'avancer le match au 23 mai 2018 d'ELANCOURT OSC via FOOTCLUBS.

Vu le motif invoqué, la Section ne peut accepter cette demande et maintient la rencontre à la date officielle.

19417050 : WISSOUS FC / FLEURY 91 FC du 27/05/2018 (R3/C)

Demande de changement de terrain de WISSOUS FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 27 Mai 2018 à 9h30, sur le stade du **CHATEAU GAILLARD à WISSOUS (91)**.

Accord de la Section.

19417288 : QUINCY VOISINS US / ESPERANCE AULNAYSIENNE du 20/05/2018 (R1)

Courriel des 2 clubs demandant l'inversion de la rencontre.

La Section autorise à titre exceptionnel l'inversion de ce match qui devient : ESPERANCE AULNAYSIENNE / QUINCY VOISINS.

19417277 : CLAYE SOUILLY S. / ST DENIS US du 28/04/2018 (R1)

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre.

La Section entérine le score :

CLAYE SOUILLY S. : 7

ST DENIS US : 0.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19416789 : COURBEVOIE SPORTS / ENT. MERY MERIEL BESSANCOURT du 27/05/2018 (R3/A)

Demande de changement de date et d'horaire de COURBEVOIE SPORTS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **samedi 26 mai 2018 à 19h30, (changement accepté, celui-ci n'ayant aucune incidence sur les montées ou descentes)**, sur les installations de COURBEVOIE SPORTS.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de l'ENT. MERY MERIEL BESSANCOURT devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF dans les délais prévus à cet effet.

19416857 : SEVRES FC 92 11 / TRAPPES ES 11 du 15/04/2018 (R3/B)

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du mercredi 16 mai 2018.

La Section prend note.

ANCIENS - COUPE A.N.A.F. PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

La finale opposant FRESNES AAS 11 au GOBELINS FC 11 aura lieu le **DIMANCHE 10 JUIN 2018 à 10h00**, sur le Stade de la Croix de BERNY, situé 6-10 rue Raymond Aron, 92160 ANTONY.

ANCIENS - FEUILLES de MATCHES MANQUANTES

1^{er} Rappel

Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

19417439	PORCHEVILLE FC 11	c.	BONNEUIL S/MARNE CSM 11	R2	A	du	13-mai-18
19417442	EZANVILLE ECOUEN US 11	c.	SOISY ANDILLY MARG. FC 11	R2	A	du	13-mai-18
19417444	NANTERRE ES 11	c.	ST BRICE FC 11	R2	A	du	13-mai-18
19416771	CLICHY VETERANS 1	c.	COURBEVOIE SPORTS 11	R3	A	du	10-mai-18
19416916	CARRIERES GRESILLONS AS 11	c.	MONTIGNY LE BX AS 11	R3	B	du	13-mai-18
19417161	STADE EST PAVILLONNAIS 11	c.	NANTERRE JSC 11	R3	D	du	10-mai-18

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium**PROCÈS-VERBAL N° 36****Réunion du : Mardi 22 mai 2018****Animateur : M. LE DREFF****Présents : Mme GOFFAUX – MM. GORIN - LAGOUTTE - PAREUX
SANTOS****Excusés : MM. MATHIEU (CD)- MORNET - OLIVEAU**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

FOOTBALL ENTREPRISE

SAMEDI APRES MIDI

INFORMATIONS
SAISON 2018/2019

Les Clubs qui auraient des desideratas concernant les calendriers 2018/2019, ainsi que d'éventuels demandes de changement de poules, et ceux ayant des incompatibilités avec d'autres clubs, sont priés d'adresser leurs doléances auprès de la section le plus rapidement possible avant l'élaboration des calendriers.

R2/A**MATCH N°19642175 RECTORAT PARIS 2 / PTT SARCELLES 2 du 12/05/2018**

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 3^e forfait non avisé de PTT SARCELLES dans les trois dernières journées.1^{er} forfait le 23/09/2018.2^e forfait le 05/05/2018.3^e forfait le 12/05/2018.

Ce club est déclaré forfait général dans les 3 dernières journées, les points et les buts pour ou contre ce club sont conservés.

MATCH N°19642165 ELM LEBLANC 2 / PEUGEOT POISSY 2 du 07/04/2018 remis au 19/05/2018

Courriel de PEUGEOT POISSY 2 en date du 18 mai 2018.

La section enregistre le 1^{er} forfait avisé de PEUGEOT POISSY 2 dans les trois dernières journées.**R3/A****MATCH N°19804676 METRO FOOT 3 / CEA SACLAY 1 du 31/03/2018**

Retour de la commission Régionale de discipline du 16/05/2018.

Pris note.

MATCH N°19804658 ELYSEE 1 / METRO FOOT 3 du 26/05/2018

Courriels de METRO FOOT, et d'ELYSEE, informant de la fermeture de leurs installations.

Cette rencontre est inversée et se jouera sur les installations de METRO FOOT – Stade de la Croix de Berny 1 à ANTONY.

ELYSEE FOOT 3 reste le club recevant et de ce fait prendra en charge la feuille de match et les frais d'arbitrage.

Accord des deux clubs.

Accord de la section.

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

R3/B

MATCH N°19804777 LIONCEAUX PEUGEOT 2 / PTT MAISONS ALFORT 1 du 10/03/2018 remis au 19/05/2018

La section enregistre le 2ème forfait avisé de PTT MAISONS ALFORT dans les 3 dernières journées.

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

R2/B

MATCH N° 19642472 APSAP MONDOR 1 / PTT CHAMPIGNY 1 du 12/05/2018

1^{er} rappel.

R2/B

MATCH N° 19642439 PTT EVRY 1 / PTT CHAMPIGNY 1 du 21/04/2018

2^e et dernier rappel sous peine de match perdu par pénalité au club recevant.

La section demande à l'arbitre le résultat du match.

R3/B

MATCH N°19804798 DEFENSE NATIONALE 1 / PTT MAISONS ALFORT 1 du 12/05/2018

1^{er} rappel.

LES FINALES DE COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF ENTREPRISE ET CRITERIUM SE DISPUTERONT LE 16 JUIN 2018

STADE L. GRAFFIN
RUE DE LA FORET
95350 SAINT BRICE

FOOTBALL ENTREPRISE
SAMEDI MATIN

R.2 – 2ème série/A

N°19805047 ING SPORTS 1 / ACCENTURE 1 du 10/03/18 reporté le 26/05/18.

Reprise du dossier,

La Section prend note du courriel d'ACCENTURE, et leur demande de contacter leur adversaire pour éventuellement inverser cette rencontre en semaine.

COUPE DE PARIS IDF. CREDIT MUTUEL / VALENTINE

Résultats des ½ finales du samedi 19/05/18 :

FINANCES 92 1 / **ACCENTURE 1** = 0-1

METRO 93/B4 / ALLO TRANSPORT FOOT 1 = 7-3

Les équipes en gras sont qualifiées pour la finale qui se déroulera le 16/06/18 à SAINT-BRICE-SOUS-FORET (95350).

CRITERIUM SAMEDI
APRES MIDI

R1

Courriel du club STE GENEVIEVE DES BOIS en date du 22 mai 2018.

Après vérification et pointage, seuls 2 forfaits ont été enregistrés pour le club ST MAUR LUSITANOS à ce jour.

Match 19642958 FOOT 130 / BRETONS DE PARIS 8 du 17/ 05/2018.

Courriel du club Bretons de PARIS en date du 18/05/2018.

Courriel du club FOOT 130 en date du 22/05/2018.

La Section décide Match à rejouer le mercredi 30 Mai 2018 à **19h 30 précises** sur les installations du club FOOT 130.

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

Aucun autre report ne sera accordé.

La section invite les 2 clubs à prendre connaissance des dispositions de l'article 20.2.3 du RSG de la LPIFF pour ce qui concerne la participation des joueurs lors de match à **REJOUER**.

R2/A

Match 19643072 ACCES 8 / REUNIONNAIS SENART 9 du 05/05/2018

Lecture de la feuille de match.

1^{er} forfait non avisé dans les 3 dernières journées du club REUNIONNAIS DE SENART.

R3/A

Match 19806223 REUNIONNAIS DE LA VALLEE DE L'ORGE 8 / APSAP MEDIBALLES 8 du 02/06/2018.

Courriel du club REUNIONNAIS DE LA VALLEE DE L'ORGE en date du 22/05/2018 qui annule le courriel du 18/05/2018.

Cette rencontre est fixée au Samedi 2 Juin 2018 à 15h 00 précises, au Stade Auguste Delaune 2 (pelouse naturelle), Rue Marx Dormoy, à ATHIS-MONS -91200.

R3/B

Match 19806348 HIYEL 8 / PHILIPPE GARNIER 8 en date du 12/05/2018.

Lecture de la feuille de match.

1^{er} forfait non avisé du club PHILIPPE GARNIER dans les 3 dernières journées.

Match 19806342 ASC BNP PARIS / NEW TEAM 8 en date du 19/05/2018.

Courriel du club NEW TEAM 8. En date du 18/05/2018.

2^{ème} Forfait avisé du club NEW TEAM 8. dans les 3 dernières journées.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°40

Réunion restreinte du : mardi 22 mai 2018

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

FORFAITS

Ø U19F à 11

Poule B

20318575 SAINT DENIS RC / ENTENTE SSG du 28/04/2018

Lecture de la feuille de match.

Match non joué car l'équipe de l'ENTENTE SSG présentait 7 joueuses.

Forfait de l'ENTENTE SSG.

SAINT DENIS RC : 3 points, 5 buts.

ENTENTE SSG : - 1 point, 0 but (1^{er} forfait).

Ø U19F à 7

Poule C

20318735 DOMONT FC / CARRIERES SUR SEINE US du 17/05/2018

Forfait avisé de CARRIERES SUR SEINE US.

DOMONT FC : 3 points, 5 buts.

CARRIERES SUR SEINE US : - 1 point, 0 but (1^{er} forfait).

20318741 DRANCY JA / CLICHOIS UF du 12/05/2018

Forfait non avisé de CLICHOIS UF.

DRANCY JA : 3 points, 5 buts.

CLICHOIS UF : -1 point, 0 buts.

CLICHOIS UF = 3^{ème} forfait entraînant le forfait général dans les 3 dernières rencontres de championnat. Par conséquent, les rencontres suivantes sont données perdantes par pénalités au club de CLICHOIS UF (art. 23.6 du RSG de la LPIFF).

20318746 CLICHOIS UF / DOMONT FC du 26/05/2018

DOMONT FC (3pts, 0 but).

20318752 CLICHOIS UF / GOBELINS FC du 02/06/2018

GOBELINS FC (3pts, 0 but).

Ø U16F à 11

Poule F

20318828 SARCELLES AAS / CLICHOIS UF du 19/05/2018

Forfait avisé de CLICHOIS UF.

SARCELLES AAS : 3 points, 5 buts.

CLICHOIS UF : -1 point, 0 buts (2^{ème} forfait).



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

CHANGEMENTS DATES – LIEUX - HORAIRES

Ø Coupe de Paris Idf - Seniors

20415404 ST MAUR VGA 1 / VAUX LE PENIL LA ROCHETTE 1 du 26/05/2018

Demande via Footclubs de ST MAUR VGA pour jouer à 14H30 au Stade Fernand Sastre à SAINT MAUR DES FOSSES (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

Accord de la Section.

20415403 ISSY FOOT FEM. 1 / PARIS ST GERMAIN FC 2 du 26/05/2018

Cette rencontre est avancée et inversée au mercredi 23 mai 2018 à 20h00 au Stade Georges Lefèvre n°3 à ST GERMAIN EN LAYE.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

Ø Seniors Fém. – Régional 2

19408571 ETAMPES FC / DRANCY JA du 26/05/2018

Cette rencontre se jouera à 16h00 Stade Jean Laloyeau à ETAMPES.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section (rencontre sans incidence sur les montées et descentes).

Ø Seniors Fém. – Régional 3

19414261 FLEURY 91 FC 3 / BRUYERES FOOT du 26/05/2018

Demande via Footclubs de FLEURY 91 FC 3 pour jouer au Stade Lucien Simon à ST MICHEL SUR ORGE.

Accord de la Section.

19414168 CERGY PONTOISE FC 1 / MANTOIS 78 FC 1 du 26/05/2018

Demande via Footclubs de CERGY PONTOISE FC pour avancer la rencontre à 16h00 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

Accord de la Section (rencontre sans incidence sur les montées et descentes).

Ø U19F à 11

Poule A

20318563 PARIS FC 3 / PARIS FC 2 du 26/05/2018

Demande via Footclubs de PARIS FC 3 pour jouer à 16H30 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée) au Stade de la Base de Loisir n°1 à DRAVEIL.

Accord de la Section.

Ø U19F à 7

Poule B

20318708 NOISY LE GRAND FC / VAL DE FONTENAY AS du 26/05/2018

Demande via Footclubs de NOISY LE GRAND FC pour jouer au Stade des Bords de Marne 4 à NOISY LE GRAND.

Accord de la Section.

Poule C

20318748 DRANCY JA / PARIS XVII POUCHET du 26/05/2018

Cette rencontre se jouera à 16h00.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Poule D

20318782 PARIS 15 AC / BOUSSY-QUINCY F.C. 1 du 26/05/2018

Demande via Footclubs de PARIS 15 AC pour jouer à 16h00 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

Accord de la Section.

Ø [U16F à 11](#)

Poule A

20319003 STADE DE L'EST PAVILLON / ES 16^{ème} du 26/05/2018

Cette rencontre se jouera à 15h30.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

Poule D

20318883 DOMONT FC / FOSSES FU du 22/05/2018

Cette rencontre se jouera au stade des Fauvettes à DOMONT.

Accord de la Section.

Poule E

20318866 BRIARD SC / MEAUX CS AC. du 26/05/2018

Cette rencontre se jouera à 15h30.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20318864 MAISONS ALFORT FC / VAUX LE PENIL LA ROCHETTE du 26/05/2018

Demande via Footclubs de MAISONS ALFORT FC pour jouer à 14h30 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

Accord de la Section.

Poule G

20318807 ETAMPES FC / EVRY FC du 26/05/2018

Demande via Footclubs de ETAMPES FC pour jouer à 14h30 au Stade Jean Laloyeau à ETAMPES (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

Accord de la Section.

Ø [U16F à 7](#)

Poule A

20319033 THIAIS FC / VAL D'EUROPE FC du 26/05/2018

Demande via Footclubs de Val d'Europe pour jouer à 15h30 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de THIAIS FC qui doit parvenir à la LPIFF avant le vendredi 25 mai 12h00.

En l'absence, le match sera maintenu à l'horaire initial.

COUPES PARIS CREDIT MUTUEL IDF

Les Finales féminines auront lieu samedi 09 et dimanche 10 juin 2018 au Stade du Parc à RUEIL MALMAISON selon la configuration suivante :

Samedi 09 juin 2018

U16F: VGA ST MAUR FF / PARIS ST GERMAIN FC à 14h30 (terrain n°4)

U19F: VGA ST MAUR FF / ISSY FF à 15h00 (terrain A8)

Dimanche 10 juin 2018 :

Séniors F : Vainqueur match PSG 2- ISSY FF / Vainqueur match VGA St Maur - VAUX LE PENIL LA ROCHETTE à 16h00 (terrain n°1)

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

FEUILLES DE MATCH EN RETARD

1^{er} rappel :

- Régional 3 – poule A** → 19414182 CROISSY US / POISSY AS 2 du 12/05/2018
U19F à 11 – poule A → 20318556 PARIS FC 1 / PARIS ST GERMAIN FC 1 du 12/05/2018
 → 20318558 PARIS FC 3 / STADE DE L'EST PAV. du 12/05/2018
U19F à 7 – poule A → 20318676 MUREAUX OFC / ASNIERES FC du 12/05/2018
U19F à 7 – poule B → 20318702 NOISY LE GRAND / BRIE EST du 12/05/2018
U19F à 7 – poule C → 20318744 CHANTELOUP LES V. US / PARIS XVII P. du 12/05/2018
U19F à 7 – poule D → 20318768 PARIS 15 AC / AS ORLY du 07/04/2018
 → 20318778 AS ORLY / PLAISIR PORTUGAIS du 12/05/2018
U16F à 11 – poule A → 20318996 VGA ST MAUR 2 / ES 16 du 05/05/2018
U16F à 11 – poule E → 20318860 VAUX LE PENIL / MEAUX CS AC. du 12/05/2018
U16F à 11 – poule F → 20318831 PARIS EST SOLITAIRES / RC ST DENIS. du 12/05/2018
U16F à 11 – poule G → 20318800 BAGNEUX COM 2 / VILLEMOMBLE du 12/05/2018
U16F à 7 – poule A → 20319025 VAIRES ENT. US / ENTENTE AVON RCPF 05/05/2018
 → 20319027 THIAIS FC / ULIS CO du 12/05/2018
 → 20319028 VAIRES ENT. US / VIGNUEX CO du 12/05/2018
 → 20319030 ENTENTE SAVIGNY NANDY / VAL D'EUROPE du 12/05/2018
U16F à 7 – poule B → 20319056 AB ST DENIS / RC ST DENIS 12/05/2018

2^{ème} et dernier rappel :

Les feuilles de match ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant (art. 44 RSG de la LPFF).

La Section demande un rapport à l'arbitre officiel indiquant le score du match.

- Régional 3 – poule B** → 19414255 BRUYERES FOOT / PARIS XI US du 05/05/2018
U19F à 11 – poule A → 20318554 PARAY FC / PARIS FC du 05/05/2018
U19F à 7 – poule A → 20318668 ASNIERES FC / RACING CF du 28/04/2018
U19F à 7 – poule D → 20318757 AS ORLY / STE GENEVIEVE du 31/03/2018
 → 20318773 ALFORTVILLE US / PARIS 15 AC du 05/05/2018
U16F à 11 – poule A → 20318993 ES 16 / PARIS FC 2 du 07/04/2018
U16F à 11 – poule C → 20318896 ENTENTE SSG / ISSY FF du 31/03/2018
U16F à 11 – poule F → 20318829 GENTILLY AC / TRAPPES ES du 05/05/2018
U16F à 11 – poule G → 20318800 VILLEMOMBLE / EVRY FC du 05/05/2018
U16F à 7 – poule B → 20319040 LIMAY ALJ / PLAISIR SC du 28/04/2018

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°39

Réunion du Mardi 22 mai 2018

Présents : MM DUPRE – ELBILIA – HAMZA

Excusé(e)s : MME AUBERE - M. SABANI

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

La Commission félicite le club de KB FUTSAL pour sa victoire en finale de la Coupe Nationale Futsal ce samedi 19 mai 2018 à NANTERRE.

COUPE PARIS CREDIT MUTUEL IDF - FUTSAL

Finale :

Date : mardi 29 mai 2018 à 20h15.

Lieu : gymnase annexe Carpentier – 81, boulevard Massena – 75013 PARIS.

Temps de jeu : 2x20mn en temps arrêté.

Entrée gratuite.

20417664 TORCY EU FUTSAL / ACCES FC 2

CHAMPIONNAT

APPLICATION DE L'ARTICLE 11.3 du RSG de la LPIFF

La Commission, procède à une 4^{ème} et dernière application de la sanction sportive pour les clubs ci-dessous toujours en infraction avec les dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF depuis le 01/05/2018 et jusqu'à la fin du championnat :

Ø Seniors Futsal R3 Poule A

Situation du club d'ARGENTEUIL RFC (590534) :

Retrait de 1 point ferme au classement sur la rencontre de championnat suivante :

19428149 : ARGENTEUIL RFC / ESPACE JEUNES CHARLES HERMITE du 10/05/2018

Soit un total de 1 point ferme sur le classement 2017/2018.

Situation du club de CHANTELOUP LES VIGNES US (529719) :

Retrait de 1 point ferme au classement sur la rencontre de championnat suivante :

19428143 : AVICENNE ASC 2 / CHANTELOUP LES VIGNES US du 12/05/2018

Soit un total de 1 point ferme sur le classement 2017/2018.

Ø Seniors Futsal R3 Poule B

Situation du club de DRANCY FUTSAL (550738) :

Retrait de 1 point ferme au classement sur les rencontres de championnat suivantes :

19428205 : DRANCY FUTSAL / BAGNEUX FUTSAL AS (2) du 02/05/2018

19428181 : DRANCY FUTSAL / SPORT CŒUR MARCOUVILLE du 05/05/2018

19428237 : DRANCY FUTSAL / BAGNOLET FC du 12/05/2018

Soit un total de 3 points fermes sur le classement 2017/2018.



Commission Régionale Futsal

Ø Seniors Futsal R3 Poule C

Situation du club de VILLEPARISIS USM (524135) :

Retrait de 1 point ferme au classement sur la rencontre de championnat suivante :
19428327 : NOISIEL FUTSAL / VILLEPARISIS USM du 12/05/2018

Soit un total de 1 point ferme sur le classement 2017/2018.

Ø Seniors Futsal R3 Poule D

Situation du club de LIENS DE SENART (581948) :

Retrait de 1 point ferme au classement sur les rencontres de championnat suivantes:
19428429 : JOLIOT GROOM'S / LIENS DE SENART FUTSAL du 03/05/2018
19428417 : LIENS DE SENART FUTSAL / ETOILE DE MELUN du 12/05/2018

Soit un total de 2 points fermes sur le classement 2017/2018.

Ø R.2/B

19427612 AULNAY FUTSAL / PARIS ACASA 2 du 12/05/2018

Après lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel, la Commission enregistre le forfait non avisé d'AULNAY FUTSAL (2^{ème} forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres de championnat).

AULNAY FUTSAL (-1pt / 0 but).
PARIS ACASA 2 (3pts / 5 buts).

Courriel de NEUILLY FC 92 - 563778

La Commission informe le club que les dispositions liées aux obligations des équipes évoluant en championnat Régional Futsal sont définies par l'article 11.6 du RSG de la LPIFF :

11.6 – Futsal

11.6.1 - Les clubs participant au Championnat Régional Futsal ont l'obligation d'engager une deuxième équipe Seniors participant intégralement au Championnat Futsal de Ligue ou de District, ou une équipe de Jeunes Futsal participant aux actions organisées par la Ligue ou le District.

Dans le cas où le club a une équipe qui évolue en Championnat de France Futsal (D1 Futsal ou D2 Futsal), celle-ci est prise en compte dans cette obligation.

Par mesure dérogatoire, le club accédant au Régional 3 Futsal n'est pas soumis à l'obligation susvisée durant la première saison d'accession.

11.6.2 - Le non-respect de l'obligation pendant 2 saisons consécutives entraîne la rétrogradation de l'équipe concernée dans la division inférieure.

La Commission indique au club que l'article 11.1 du RSG de la LPIFF ne concerne pas les équipes évoluant en Championnat Régional Futsal.

Ø R.3

Courriel de MASSY FUTSAL - 580661

Pris note.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Ø 1er RAPPEL

Ø R.2/A

19427700 CHOISY LE ROI AS / B2M FUTSAL du 11/05/2018

Ø R.2/B

19427614 NEUILLY FC 92 / ROISSY BRIE FUTSAL du 12/05/2018

Commission Régionale Futsal

Ø R.3/B

19428239 LES ARTISTES 2 / ACCES FC 2 du 12/05/2018

Ø R.3/C

19428329 KB FUTSAL 2 / US NOGENT 94 du 11/05/2018

Ø R.3/D

19428419 SNECMA VILLAROCHE / JOLIOT GROOM'S du 10/05/2018

19428413 TORCY FUTSAL EU / CROSNE FC du 12/05/2018

CRITERIUM FUTSAL U 18

552779 – PARIS ACASA FUTSAL

La Commission prend note que toutes les rencontres à domicile de l'équipe U18 FUTSAL débuteront à **16H30** le dimanche au gymnase MC DONALD à PARIS 19.

Poule A

20362509 PARIS ACASA / LA TOILE du 20/05/2018

Courriel de LA TOILE du 20/05/2018

La Commission demande à l'arbitre officiel un rapport indiquant si :

- Le gymnase était ouvert à la date du match.
- Les 2 équipes étaient présentes

20362508 LA COURNEUVE AS / PARIS XIV FC du 19/05/2018

Courriel de PARIS XIV FC en date du 19/05/2018.

La Commission enregistre le FORFAIT NON AVISE de PARIS XIV FC (3^{ème} forfait entraînant le forfait général de cette équipe.

20362515 PARIS SPORTING CLUB / TORCY FUTSAL EU du 26/05/2018

Courriel de SPORTING CLUB DE PARIS.

Cette rencontre se jouera à **15H30 le samedi 26 mai 2018** au gymnase habituel.

Accord de la Commission.

20362487 TORCY FUTSAL EU / LA COURNEUVE AS du 12/05/2018

Reprise du dossier.

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

La Commission réclame la feuille de match pour sa réunion du lundi 28 mai 2018.

Poule B

20362580 ATTAINVILLE FUTSAL / CPS 10 du 26/05/2018

Courriel d'ATTAINVILLE FUTSAL indiquant l'indisponibilité du gymnase.

La Commission reste en attente de l'attestation d'indisponibilité du gymnase au plus tard pour ce vendredi 25/05/2018 12h00.

Dès réception, cette rencontre sera reportée au samedi 02/06/2018.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1er RAPPEL

20362495 ACCES FC / LA TOILE du 11/05/2018

20362468 PARIS ACASA / KB FUTSAL du 13/05/2018

20362568 LES ARTISTES / B2M FUTSAL du 05/05/2018

20362569 FUTSAL PAULISTA / SANNOIS FUTSAL CLUB du 05/05/2018

2ème et dernier RAPPEL

Les feuilles de match ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

Commission Régionale Futsal

La Commission demande un rapport à l'arbitre précisant le score de la rencontre.

20362499 AUBERVILLIERS OFF. M. / TORCY FUTSAL du 05/05/2018

CRITERIUM FUTSAL LOISIR

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

1er RAPPEL

20085012 B2M FUTSAL 5 / DRANCY FUTSAL 5 du 11/05/2018

Ø 2ème et dernier RAPPEL

Les feuilles de match ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Commission demande un rapport à l'arbitre précisant le score de la rencontre.

20085050 NOISY LE GRAND 5 / DRANCY FUTSAL 5 du 03/05/2018

FUTSAL FEMININ

Ø R.1

20362401 AB SAINT DENIS / JOLIOT GROOM'S FUTSAL du 01/05/2018

Reprise du dossier

La Commission prend note du courriel de JOLIOT GROOM'S et demande au club d'AB ST DENIS de bien vouloir lui faire parvenir une attestation officielle d'indisponibilité du gymnase à la date du match.

A réception, la Commission statuera.

20362408 VIKING CLUB PARIS / DIAMANT FUTSAL du 20/05/2018

Cette rencontre se jouera **à 16H30 le dimanche 17 juin 2018** au gymnase Léon MOTTOT – PARIS12

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Commission.

20362419 TORCY FUTSAL EU / AB ST DENIS du 08/06/2018

Demande via Footclubs de AB ST DENIS pour reporter la rencontre au 15/06/2018.

En l'absence de l'accord de TORCY FUTSAL EU, la Commission ne peut pas reporter la rencontre compte tenu du motif.

Ø R.2

20362454 DRANCY FUTSAL / PARIS LILAS FUTSAL du 20/05/2018

Courriel de PARIS LILAS FUTSAL.

En l'absence d'attestation d'indisponibilité du gymnase, la rencontre reste maintenue à la date initiale.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

2ème et dernier RAPPEL

Les feuilles de match ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

Ø R.1

20362405 KB FUTSAL / AB SAINT DENIS du 06/05/2018

20362406 FUTSAL PAULISTA / GARGES DJIBSON du 06/05/2018

Ø R.2

20362452 SAINT MAURICE AJ / B2M FUTSAL du 07/05/2018

Commission Régionale Outre-Mer

PROCÈS-VERBAL N° 34

Réunion du 23 Mai 2018

Animateur : Michel ESCHYLLE

Présents : MM. Gilbert LANOIX – Lucien SIBA - Rosan ROYAN (C.D.) - Willy RANGUIN Vincent TRAVAILLEUR - Thierry LAVOL

Excusés : MM. Paul MERT - Hugues DEFREL (C.R.A.).

Résultats des 1/2 FINALES du jeudi 10 mai 2018

MATCH N° 20413309 : 14 h 30 US NETT / OUTRE MER ACS : 2 - 1

MATCH N° 20413310 : 16 h 30 GRANDE VIGIE / FLAMBLOYANT VILLEPINTE : 1 - 3

FINALE

20416611 US NETT / FLAMBLOYANT VILLEPINTE

La Commission communiquera la date et le lieu de la finale prochainement.

PROCHAINE REUNION LE 30/05/2018

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°36

Réunion du : mercredi 23 mai 2018

Présidente : MME GOFFAUX.

Présents : MM. GORIN – THOMAS - DELPLACE - LE CAVIL.

Excusés : MM. MATHIEU – DUPUY - DARDE - ELLIBINIAN (représentant CRA).

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

SAMEDI :

Poule A :

N°20007487 – CANAL+ AS / VEMARS ST WITZ FC du 05/05/18.

Poule B :

N°20007858 – ALORA OCDE FC / PARISIENS du 05/05/18.

FRANCILIENS :

Poule B :

N°20008144 – LIONS MENILMONTANT / SEVRES FC 92 du 07/05/18

N°20008147 – ELLIPSE FC / COLLEGUERIE du 07/05/18

CHAMPIONNAT

Samedi Matin

Poule B

N° 20007889 – PUISEUX LOUVRES 95 / EED du 17/03/18.

En l'absence de la feuille de match réclamée le 04/04/18, la Commission décide :

Match perdu par pénalité à PUISEUX LOUVRES 95 (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à EED (2 buts / 4 points).

Franciliens

Poule B

N° 20008153 – SPORTING IENA / ASAC FOOTBALL du 19/03/18.

En l'absence de la feuille de match réclamée le 04/04/18, la Commission décide :

Match perdu par pénalité à SPORTING IENA (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à ASAC FOOTBALL (2 buts / 4 points).

Bariani

Poule A

N° 20010350 – PRODUCTEURS PASSOGOL / ISL UNITED du 17/05/18 avancé au 14/05/18.

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (feuille de match), la Commission décide :

Match perdu par forfait à PRODUCTEURS PASSOGOL (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à ISL UNITED (5 buts / 4 points).

La Commission prend note du courrier d'ISL UNITED.

N° 20010340 – COCINOR / A L'ARACHE AS du 26/03/18

En l'absence de la feuille de match réclamée le 11/04/18, la Commission décide :

Match perdu par pénalité à COCINOR (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à A L'ARACHE AS (2 buts / 4 points)

Prochaine réunion : **mercredi 30 mai 2018.**

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 51

Réunion du : jeudi 17 mai 2018

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mrs SAMIR, GORIN, SURMON, D'HAENE,
Excusés : Mme MONLOUIS, Mrs URGEN, PIANT, SAADI,
Assiste à la réunion : Ludovic EOUZAN « Service Licences »

SENIORS LETTRE

US BOISSISE LE ROI PRINGY (550643)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 11/05/2018 de M. DAUTREMAY Julien, Président de l'US BOISSISE LE ROI PRINGY, concernant l'entente existant dans la catégorie Vétérans avec le club de l'US PONTIERRY.

Indique que si l'US BOISSISE LE PRINGY souhaite récupérer tous les vétérans de l'US PONTIERRY, ce dernier club doit se mettre en rapport avec les services administratifs de la LPIFF pour demander la mise en non activité de cette catégorie pour la saison 2018/2019,

Précise que tous les licenciés Vétérans quittant l'US PONTIERRY pourront, une fois la mise en non activité entérinée, bénéficier de l'exemption du cachet « Mutation » en vertu des dispositions de l'article 117.b des RG de la FFF.

AFFAIRES

N° 237 – SE – VASILACHE Alexandru STADE DE L'EST PAVILLONNAIS (500382)

La Commission,

Considérant que le joueur VASILACHE Alexandru a obtenu une licence « A » 2015/2016 en faveur du FC ANTIL-LAIS PARIS 19^{ème} puis une licence « A » 2017/2018 au STADE DE L'EST PAVILLONNAIS, sans que les formalités pour obtenir le Certificat International de Transfert n'aient été effectuées, alors qu'il était licencié en 2009/2010 dans le club moldave REAL LIRPS CHISINAU, puis qu'il était enregistré dans les fichiers de la Fédération Italienne de Football depuis le 29/10/2013 et qu'il était licencié à l'USD ALBINIA lors de la saison 2015/2016, Par ces motifs, annule les licences « A » 2015/2016 et 2017/2018 du dit joueur obtenues irrégulièrement.

Transmet une copie de la présente décision au District 93.

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS – COUPE DE FRANCE

20394861 – AS PARIS 18. 1 / AS PHARE S. ZARZISSIEN 1 du 29/04/2018

Réclamation de l'AS PHARE S. ZARZISSIEN au motif que des joueurs remplacés de l'AS PARIS 18 ont continué à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et sont donc revenus sur le terrain.

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation,

Jugeant en première instance,

Considérant que la réclamation, pour être recevable, doit être formulée dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 30.12 Titre IV du Règlement Sportif Général de la LPIFF,

Considérant les dispositions du dit article qui stipulent que : « ... Les réserves, pour être valables, doivent être confirmées par lettre recommandée ou télécopie, dans ces deux cas sur papier à en-tête du club ou authentifiée par le cachet du club, ou par courrier électronique, via l'adresse de messagerie officielle du club (@lpiff.fr), au Secrétariat de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans les 48 heures ouvrables suivant le match, ... »

Considérant que la réclamation a été transmise le 07/05/2018 soit hors délais,

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Par ces motifs, rejette la réclamation comme étant irrecevable en la forme,
La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS DAM – R2/B

19425844 – US CRETEIL LUSITANOS 3 / FC CONFLANS 1 du 06/05/2018

Réserves du FC CONFLANS sur la participation de l'ensemble des joueurs de l'US CRETEIL LUSITANOS, susceptible d'avoir participé au dernier match officiel avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de rencontre officielle le 06/05/2018 ou le lendemain,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées,

Jugeant en première instance,

Considérant que dans sa lettre de confirmation des réserves, le FC CONFLANS ne fait pas référence aux réserves posées sur la feuille de match mais indique que ne peuvent pas participer au championnat régional, les joueurs entrés en jeu à l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour de l'équipe supérieure évoluant dans un championnat National et que sont concernés les joueurs DIARRA Diambere et SOCKA BONGUE Loic qui ont participé à la rencontre de l'US CRETEIL LUSITANOS du 29/04/2018 en National 3,

Dit qu'il y a lieu de transformer la confirmation des réserves en réclamation, au sens de l'article 187.1 des RG de la FFF,

Considérant qu'à la date du match en rubrique, l'avant-dernière et la dernière rencontre du National 3 n'avaient pas encore eu lieu, étant programmées les 12/05/2018 et 19/05/2018,

Par ces motifs, dit que la réclamation du FC CONFLANS est sans fondement,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS DAM – R2/B

19425848 – VILLEMOMBLE SPORTS 1 / FC MORANGIS CHILLY 1 du 13/05/2018

La Commission,

Informe VILLEMOMBLE SPORTS d'une demande d'évocation formulée par le FC MORANGIS CHILLY sur la participation du joueur LAMIDO Djibril, susceptible d'être suspendu,

Rappelle que conformément à l'article 21 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la formulation de cette demande d'évocation a eu pour conséquence de suspendre l'homologation de la rencontre concernée,

Et décide, dans l'attente de l'examen de cette demande d'évocation, de suspendre l'homologation de la rencontre disputée par VILLEMOMBLE SPORTS :

. Match n°19425842 : FC MONTROUGE 92 / VILLEMOMBLE SPORTS du 06/05/2018

Demande à VILLEMOMBLE SPORTS de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 23 mai 2018**.

SENIORS DAM – R3/A

19425969 – FC MANTOIS 78. 2 / RFC ARGENTEUIL 1 du 08/04/2018

Demande d'évocation formulée par le RFC ARGENTEUIL sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du FC MANTOIS 78, dont plus de trois d'entre eux sont susceptibles d'avoir participé à tout ou partie de plus de 10 rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'une des équipes supérieures de leur club au cours de la saison, le match en rubrique se situant dans les cinq dernières journées de championnat Seniors DAM R3/A,

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que « l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- De fraude sur l'identité d'un joueur,
- De falsification ou de dissimulation au sens de l'article 207 des présents règlements,
- D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié. »,

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation,

Par ces motifs, confirme le résultat acquis sur le terrain.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

SENIORS DAM – R3/B

19426081 – ES CESSON VSD 1 / ES COLOMBIENNE FOOT 1 du 01/04/2018

Demande d'évocation de l'ES CESSON VSD sur la participation et la qualification du joueur CAMARA Fode, de l'ES COLOMBIENNE FOOT, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'ES COLOMBIENNE FOOT a fait parvenir ses observations en invoquant un problème informatique ayant entraîné l'inscription en tant que joueur de M. CAMARA Fode sur la Feuille de Match Informatisée (FMI) alors que celui-ci, bien qu'étant initialement inscrit sur la FMI en tant que joueur et capitaine, y a finalement été inscrit en tant que dirigeant,

Pris connaissance du rapport de M. MEZOU, arbitre de la rencontre, dans lequel il confirme qu'il y a bien eu une modification de la FMI avant le début du match en ce qui concerne le capitaine de l'ES COLOMBIENNE, mais sans avoir eu connaissance d'une modification de la FMI pour que M. CAMARA Fode soit inscrit en tant que dirigeant,

Considérant qu'il précise qu'il y avait bien 3 remplaçants de l'ES COLOMBIENNE inscrits sur la feuille de match lors de la signature de celle-ci par les capitaines des 2 clubs avant le début du match,

Considérant enfin qu'il indique que M. CAMARA Fode qui est inscrit sur la FMI en tant que joueur remplaçant, était sur le banc de touche de l'ES COLOMBIENNE et qu'il n'a pas participé à la rencontre,

Considérant que le joueur CAMARA Fode a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2^{ème} récidive par la Commission Régionale de Discipline réunie le 14/03/2018 avec date d'effet du 19/03/2018, décision publiée sur FootClubs le 16/03/2018 et non contestée,

Considérant qu'entre le 19/03/2018 (date d'effet de la sanction) et le 01/04/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe Senior de l'ES COLOMBIENNE évoluant en R3/B n'a disputé aucune rencontre officielle et que dès lors, le joueur CAMARA Fode était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique,

Considérant les dispositions de l'article 149 des RG de la FFF selon lesquelles : « *Les joueurs inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe au cours de la partie en application de l'article 140.2 doivent remplir les conditions de participation et de qualification telles qu'elles sont énoncées dans les présents règlements.* »

Considérant, au vu de l'article précité, que M. CAMARA Fode, ne pouvait être inscrit sur la feuille de match sous le numéro 12 de l'ES COLOMBIENNE,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à l'ES COLOMBIENNE (-1 point, 0 but) pour attribuer le gain à l'ES CESSON VSD (3 points, 0 but),

Inflige à l'ES COLOMBIENNE FOOT une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € ES COLOMBIENNE FOOT

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € ES CESSON VSD

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS DAM – R3/B

19426076 – CLAYE SOUILLY S. 1 / SFC NEUILLY SUR MARNE 1 du 10/05/2018

La Commission,

Informe le SFC NEUILLY SUR MARNE d'une demande d'évocation de CLAYE SOUILLY S. sur la participation et la qualification des joueurs COULIBALY Cheick et NEMIR Abdenour, susceptibles d'être suspendus,

Demande au SFC NEUILLY SUR MARNE de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 23 mai 2018.**

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

SENIORS DAM – R4/A

19425189 – US PALAISEAU 1 / US TORCY P.V.M. 2 du 29/04/2018

Dossier transmis par la Commission Régionale de Discipline de la LPIFF.

Evocation de la CRSRCM sur la participation et la qualification du joueur ZAMOUM Brice, de l'US TORCY P.V.M., susceptible d'être suspendu,

Demande à l'US TORCY P.V.M. de lui faire parvenir ses éventuelles observations pour le **mercredi 23 mai 2018**.

SENIORS DAM – R4/A

19425230 – ACADEMIE DE BOBIGNY 2 / CSM BONNEUIL SUR MARNE 1 du 13/05/2018

Demande d'évocation formulée par le CSM BONNEUIL SUR MARNE sur la participation et la qualification de M. COSENZA Luigi, entraîneur de l'ACADEMIE DE BOBIGNY, non inscrit sur la feuille de match, au motif d'avoir participé à la mi-temps au coaching de son équipe et d'être entré dans les vestiaires des arbitres à la fin du match pour contester les cartons, alors qu'il est susceptible d'être suspendu,

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que « l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- De fraude sur l'identité d'un joueur,
- De falsification ou de dissimulation au sens de l'article 207 des présents règlements,
- D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié. »,

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation,

Dit qu'il n'y a pas matière à évocation et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Précise à toutes fins utiles au CSM BONNEUIL SUR MARNE que M. COSENZA Luigi ne fait l'objet d'aucune sanction pour la saison 2017/2018.

SENIORS DAM – R4/C

19426355 – FC GOBELINS 2 / FC OZOIR 77. 1 du 06/05/2018

Réserves du FC OZOIR 77 sur la participation de l'ensemble des joueurs du FC GOBELINS 2 :

Point numéro 1 : Susceptible d'avoir participé au dernier match officiel avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de rencontre officielle le 06/05/2018 ou le lendemain,

Point numéro 2 : Dont plus de trois d'entre eux sont susceptibles d'avoir participé à tout ou partie de plus de 10 rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'équipe supérieure de leur club au cours de la saison, le match en rubrique se situant dans les cinq dernières journées de championnat Seniors R4/C,

Point numéro 3 : susceptible d'avoir participé à l'une des 3 dernières rencontres en équipe supérieure de National 3, le match en rubrique se situant dans les 3 dernières rencontres de championnat Seniors R4/C,

La Commission,

Hors la présence de M. SURMON,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

En ce qui concerne le point numéro 1 :

Considérant que l'équipe 1 du FC GOBELINS ne disputait pas de compétition officielle à la date du match en rubrique ou le lendemain, le dernier match officiel de la dite équipe s'étant déroulé le 28/04/2018 contre AUBERVILLIERS pour le compte du National 3,

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre du 28/04/2018 avec l'équipe supérieure de son club,

Dit que le FC GOBELINS n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RSG de la LPIFF,

En ce qui concerne le point numéro 2 :

Considérant que le match en rubrique se situe bien dans les cinq dernières journées de championnat Seniors R4/C,

Considérant, après vérification, que seul 1 joueur du FC GOBELINS a participé à tout ou partie de plus de dix rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'équipe supérieure de son club, en l'occurrence ESNARD Christophe (25 matches),

Dit que le FC GOBELINS n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.10 du RSG de la LPIFF,

Par ces motifs, rejette les réserves comme étant non fondées.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

En ce qui concerne le point numéro 3 :

Considérant que dans sa lettre de confirmation des réserves, le FC OZOIR 77 ne fait pas référence aux réserves posées sur la feuille de match mais indique que ne peuvent pas participer au championnat régional, les joueurs entrés en jeu à l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour de l'équipe supérieure évoluant dans un championnat National.

Dit qu'il y a lieu de transformer la confirmation des réserves en réclamation, au sens de l'article 187.1 des RG de la FFF,

Considérant qu'à la date du match en rubrique, l'avant-dernière et la dernière rencontre du National 3 n'avaient pas encore eu lieu, étant programmées les 12/05/2018 et 19/05/2018,

Par ces motifs, dit que la réclamation du FC OZOIR 77 est sans fondement,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS DAM – R4/C

19426317 – FC OZOIR 77. 1 / BLANC MESNIL SF 2 du 10/05/2018

Réserves du FC OZOIR 77 sur la participation de l'ensemble des joueurs de BLANC MESNIL SF 2 :

Point numéro 1 : Susceptible d'avoir participé au dernier match officiel avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de rencontre officielle le 10/05/2018 ou le lendemain,

Point numéro 2 : Dont plus de trois d'entre eux sont susceptibles d'avoir participé à tout ou partie de plus de 10 rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'équipe supérieure de leur club au cours de la saison, le match en rubrique se situant dans les cinq dernières journées de championnat Seniors R4/C,

La Commission,

Hors la présence de M. SURMON,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

En ce qui concerne le point numéro 1 :

Considérant que l'équipe 1 de BLANC MESNIL SF ne disputait pas de compétition officielle à la date du match en rubrique ou le lendemain, le dernier match officiel de la dite équipe s'étant déroulé le 06/05/2018 contre l'US CRETEIL LUSITANOS 2 pour le compte du National 3,

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre du 06/05/2018 avec l'équipe supérieure de son club,

Dit que le SF BLANC MESNIL n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RSG de la LPIFF,

En ce qui concerne le point numéro 2 :

Considérant que le match en rubrique se situe bien dans les cinq dernières journées de championnat Seniors R4/C,

Considérant, après vérification, que seuls 2 joueurs du SF BLANC MESNIL ont participé à tout ou partie de plus de dix rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'équipe supérieure de leur club, en l'occurrence DESIRE Joël (22 matches) et IBBOU Sofiane (21 matches),

Dit que le SF BLANC MESNIL n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.10 du RSG de la LPIFF,

Par ces motifs, rejette les réserves comme étant non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS CDM – R3/B

19370435 – CS PORTUGAIS D'ANTONY 5 / ACADEMIE DE BOBIGNY 5 du 06/05/2018

La Commission,

Informe l'ACADEMIE DE BOBIGNY d'une demande d'évocation du CS PORTUGAIS D'ANTONY sur la participation et la qualification du joueur ACHIK Soufiane, susceptible d'être suspendu,

Demande à l'ACADEMIE DE BOBIGNY de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 23 mai 2018**.

SENIORS CDM – R3/C

19370568 – FC SERVON 5 / STE GENEVIEVE SPORTS 5 du 06/05/2018

Réserves du FC SERVON sur la participation de l'ensemble des joueurs de STE GENEVIEVE SPORTS 5, au motif de ne pas respecter les dispositions réglementaires qui n'autorisent que 2 joueurs ayant disputé plus de 10 matches en équipe supérieure,

La Commission,

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,
Jugeant en première instance,

Considérant que les restrictions de participation de joueurs à une rencontre officielle d'une équipe inférieure, du fait de leur participation à des matchs officiels avec une équipe supérieure de leur club, sont prévues à l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF et reprises à l'article 7.10 du RSG de la LPIFF,

Considérant que cette restriction de participation à une rencontre officielle d'une équipe inférieure s'applique lorsque **plus de trois joueurs** sont concernés et que la rencontre se situe dans les 5 dernières journées de championnat,

Considérant que le FC SERVON n'a pas, dans ses réserves, fait mention que « plus de trois joueurs ont effectivement joué.. », étant précisé que la mention « la rencontre se situe dans les 5 dernières journées de championnat » n'est pas indispensable,

Par ces motifs, dit les réserves irrecevables en la forme, car insuffisamment motivée.

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Précise à toutes fins utiles au FC SERVON les dispositions de l'article 7.7 du RSG de La LPIFF selon lesquelles :
« Les joueurs sont indistinctement qualifiés pour chaque équipe de leur club.

Il est précisé que dans le cas où un club participe à plusieurs compétitions différentes, la hiérarchie de ses équipes ne doit être appréciée que dans le cadre de chacune des compétitions qui sont disputées. A titre d'exemple (et sans que cette liste soit limitative), cela signifie que quelle que soit la Division dans laquelle ces équipes évoluent :

- une équipe Senior du Dimanche Après-Midi n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe Senior du Dimanche Matin, ou à une équipe de Seniors Vétérans,

- une équipe U16 n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe U17 ou à une équipe U15,

- une équipe U14 n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure par rapport à une équipe U15. »

Par ailleurs, le club de SAINTE GENEVIEVE SPORTS n'a engagé qu'une seule équipe dans le Championnat Seniors du Dimanche Matin.

SENIORS ENTREPRISE – SAM – R2/A

19642161 – ASCA PEUGEOT POISSY 2 / AS FRANPRIX 2 du 28/04/2018

La Commission,

Informe l'AS FRANPRIX d'une demande d'évocation de l'ASCA PEUGEOT POISSY sur la participation et la qualification du joueur CARDOSO Patrick, susceptible d'être suspendu,

Demande à l'AS FRANPRIX de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 23 mai 2018**.

SENIORS ENTREPRISE – SAM – R3/B

19804794 – AS COMMERCANTS MASSY 2 / AS PTT CERGY PONTOISE 1 du 05/05/2018

Demande d'évocation de l'AS COMMERCANTS MASSY sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'AS PTT CERGY PONTOISE, pour suspicion de fraude sur identité.

La Commission convoque pour sa réunion du **Jeudi 31 Mai 2018 à 16 h 30** :

- M. EL HAMZAOUI Karim, arbitre,

Pour l'AS PTT CERGY PONTOISE :

- M. BAYONNE Loick, joueur,
- M. HATCHI Yoan, joueur,

- M.

Pour l'AS COMMERCANTS MASSY :

- M. ZANESCO Remi, arbitre assistant,
- M. LE DU Jerome, capitaine,
- M. HARD Guy, délégué,
- M. DO Roger, dirigeant,

Tous munis d'une pièce officielle d'identité.

Présences indispensables.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

CRITERIUM DU SAMEDI – R1

19642937 – US BRETONS DE PARIS 8 / REUNIONNAIS SENART 8 du 05/05/2018

Réserves de l'US BRETONS DE PARIS sur la participation du joueur MORIN Bien, de REUNIONNAIS SENART, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que le joueur MORIN Bien a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2^{ème} récidive par la Commission Régionale de Discipline réunie le 18/04/2018 avec date d'effet du 23/04/2018, décision publiée sur FootClubs le 20/04/2018 et non contestée,

Considérant qu'entre le 23/04/2018 (date d'effet de la sanction) et le 05/05/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe Senior de REUNIONNAIS SENART évoluant en Critérium du Samedi R1 n'a disputé aucune rencontre officielle,

Considérant que, dès lors, le joueur MORIN Bien était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Dit les réserves fondées et donne match perdu par pénalité à REUNIONNAIS SENART (-1 point, 0 but) pour en confirmer le gain à l'US BRETONS DE PARIS (3 points, 4 buts),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur MORIN Bien à compter du lundi 21 mai 2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige à REUNIONNAIS SENART une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT: 43,50 € REUNIONNAIS SENART

- CREDIT : 43,50 € US BRETONS DE PARIS

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS FUTSAL – R3/B

19428249 – FC ACCES 2 / DRANCY FUTSAL 1 du 28/04/2018

Réserves de DRANCY FUTSAL sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe du FC ACCES 2 :

Point numéro 1 : Susceptible d'avoir participé au dernier match officiel avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de rencontre officielle le 28/04/2018 ou le lendemain,

Point numéro 2 : Dont plus de trois d'entre eux sont susceptibles d'avoir participé à tout ou partie de plus de 10 rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'équipe supérieure de leur club au cours de la saison, le match en rubrique se situant dans les cinq dernières journées de championnat Seniors Futsal R3/B, La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

En ce qui concerne le point numéro 1 :

Considérant que l'équipe 1 Senior Futsal du FC ACCES ne disputait pas de compétition officielle à la date du match en rubrique, le dernier match officiel de la dite équipe s'étant déroulé le 21/04/2018 contre FACHES THUMESNIL pour le compte du Championnat National Futsal D2 ,

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre du 21/04/2018 avec l'équipe supérieure de son club,

Dit que le FC ACCES n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RSG de la LPIFF,

En ce qui concerne le point numéro 2 :

Considérant que le match en rubrique se situe bien dans les cinq dernières journées de championnat Seniors Futsal R3/B,

Considérant, après vérification, que seuls 2 joueurs du FC ACCES ont participé à tout ou partie de plus de dix rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'équipe supérieure de leur club, en l'occurrence ZAHEIR Hichem (12 matches) et MOHAMMED Abdessamad (15 matches),

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Dit que le FC ACCES n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.10 du RSG de la LPIFF,

Par ces motifs, rejette les réserves comme étant non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS FUTSAL – R3/D

19428427 – B2M FUTSAL 2 / SNECMA S. VILLAROCHE 1 du 28/04/2018

Demande d'évocation de B2M FUTSAL sur la participation et la qualification du joueur SANGARE Momar, de SNECMA VILLAROCHE, pour suspicion de fraude sur identité

La Commission convoque pour sa réunion du **Jeudi 24 Mai 2018 à 17 h 00** :

- DIAKITE Mohamed Moriba, arbitre,

Pour SNECMA S. VILLAROCHE :

- M. SANGARE Momar, joueur,

Pour B2M FUTSAL :

- M. CAMMARANO Antonio, Délégué,
- M. ZAIM Karim, capitaine,

Tous munis d'une pièce officielle d'identité.

Présences indispensables.

JEUNES

AFFAIRES

N° 331 – U18/FU – MUMUNI Wesley

US CRETEIL LUSITANOS / SENGOL 77 (500689 – 553717)

La Commission,

Pris connaissance des correspondances de l'US CRETEIL LUSITANOS et de SENGOL 77 en date des 18/04/2018 et 04/05/2018 et de la décision rendue le 30 novembre 2011 par la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, quant à la possibilité pour un joueur titulaire de deux licences « joueur » de pratiques différentes, de mettre fin à cette situation pour ne plus être titulaire que d'une seule licence,

Considérant que le joueur MUMUNI Wesley souhaite démissionner de l'US CRETEIL LUSITANOS, club où il est licencié « R » 2017/2018, pour se consacrer uniquement au Futsal au sein de SENGOL 77,

Considérant l'accord écrit de l'US CRETEIL LUSITANOS,

Dit que le joueur susnommé, démissionnaire de l'US CRETEIL LUSITANOS, en date du 18/04/2018, est licencié 2017/2018 uniquement « Futsal » en faveur de SENGOL 77.

FEUILLES DE MATCHES

U19 – R1

19367025 – ACADEMIE DE BOBIGNY 1 / FC RED STAR 1 du 08/04/2018

La Commission,

Informe le FC RED STAR d'une demande d'évocation de l'ACADEMIE DE BOBIGNY sur la participation et la qualification du joueur ZEGHOUBI Ihsane, susceptible d'être suspendu,

Demande au FC RED STAR de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 23 mai 2018**.

U19 – R3/C

19367694 – AS CHAMPS SUR MARNE 1 / CO VINCENNOIS 1 du 13/05/2018

Réserves de l'AS CHAMPS SUR MARNE sur la participation et la qualification des joueurs KARAMOKO Tietche, MORI Aurelien, NGASSA Kephren, MUSANGU TSHIBANGU Dan, GBOBIA Samuel, BOUHAFSI BONNET Zinedine, DEBOHI Euders, MILLER Angelo, SHAPER Clayton, KOUKI Yanis, HOUNAS Cherif, BELKHEIR Yanis, GOMES BARRADAS Francisco et TODMAN Kevin du CO VINCENNOIS pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 6 joueurs mutés.

La Commission,

Hors la présence de M. SAMIR,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que les joueurs suivants sont titulaires d'une licence 2017/2018 U18 ou U19 :

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

- KARAMOKO Tietche : « R » enregistrée le 11/09/2017, Mutation jusqu'au 10/09/2017,
- GBOBIA Samuel : « R » enregistrée le 11/09/2017, Mutation jusqu'au 23/08/2017,
- GOMES BARRADAS Francisco : « R » enregistrée le 28/08/2017, Mutation jusqu'au 07/07/2017,
- NGASSA Kephren et KOUKI Yanis : « R » enregistrée le 01/09/2017,
- DEBOHI Euders : « R » enregistrée le 03/10/2017,
- MILLER Angelo : « R » enregistrée le 28/08/2017,
- MORI Aurelien, BOUHAFSI BONNET Zinedine et TODMAN Kevin : « M » enregistrée le 05/07/2017,
- MUSANGU TSHIBANGU Dan, SHAPER Clayton, HOUNAS Cherif et BELKHEIR Yanis : «M» enregistrée le 12/07/2017,

Considérant les dispositions de l'article 160 des RG de la FFF stipulant que :

« Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements »,

Considérant de ce fait que le CO VINCENNOIS, ayant inscrit sur la feuille de match 7 joueurs mutés, est en infraction au regard de l'article 160 des RG de la FFF,

Par ces motifs, dit les réserves fondées et donne match perdu par pénalité au CO VINCENNOIS (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'AS CHAMPS SUR MARNE (3 points, 2 buts).

. DEBIT : 43,50 € CO VINCENNOIS

. CREDIT : 43,50 € AS CHAMPS SUR MARNE

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

U19 – R3/D

19367819 – JA DRANCY 2 / AS POISSY 1 du 06/05/2018

Réserves de l'AS POISSY sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de la JA DRANCY 2 :

Point numéro 1 : Susceptible d'avoir participé au dernier match officiel avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de rencontre officielle le 06/05/2018 ou le lendemain,

Point numéro 2 : Dont plus de trois d'entre eux sont susceptibles d'avoir participé à tout ou partie de plus de 10 rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'équipe supérieure de leur club au cours de la saison, le match en rubrique se situant dans les cinq dernières journées de championnat U19 R3/D,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

En ce qui concerne le point numéro 1 :

Considérant que l'équipe 1 des U19 de la JA DRANCY ne disputait pas de compétition officielle à la date du match en rubrique, le dernier match officiel de la dite équipe s'étant déroulé le 29/04/2018 contre MONTCEAU FC pour le compte du CN U19,

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre du 29/04/2018 avec l'équipe supérieure de son club,

Dit que la JA DRANCY n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RSG de la LPIFF,

En ce qui concerne le point numéro 2 :

Considérant que le match en rubrique se situe bien dans les cinq dernières journées de championnat U19 R3/D,

Considérant, après vérification, qu'aucun joueur de la JA DRANCY n'a participé à tout ou partie de plus de dix rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'équipe supérieure de son club,

Dit que la JA DRANCY n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.10 du RSG de la LPIFF,

Par ces motifs, rejette les réserves comme étant non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

U17 – R3/C

19368584 – US ROISSY EN BRIE 1 / VILLEMOMBLE SPORTS 1 du 01/04/2018

Demande d'évocation de VILLEMOMBLE SPORTS sur la participation et la qualification du joueur REMY Alexis, de l'US ROISSY EN BRIE, susceptible d'évoluer sous fausse identité.

La Commission,

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,
Jugeant en première instance,

Après audition de :

- Mme CHILARD Isabelle, arbitre,

Pour l'US ROISSY EN BRIE :

- M. REMY Alexis, joueur,
- M. GOMA Steven Rick, joueur, accompagné de son père,
- M. TIMERA Diakharia, Educateur,
- M. MANSEUR Raphael, Délégué,
- M. SERI Boris, arbitre assistant,

Pour VILLEMOMBLE SPORTS :

- M. AKABLA Michel, Educateur,

Noté l'absence non excusée de M. VENACTER Serge, Délégué,

M. COLIN Xavier, arbitre assistant, n'a pu être auditionné, étant arrivé après les délibérations,

Considérant que M. AKABLA Michel, représentant de VILLEMOMBLE SPORTS confirme en séance les termes de leur courrier d'évocation selon lesquels il ne s'agit pas du joueur REMY Alexis qui a participé à la rencontre sous le numéro 14,

Considérant que le joueur GOMA Steven Rick déclare spontanément qu'il a participé à la rencontre à la place du joueur REMY Alexis, inscrit sur la feuille de match sous le numéro 14, à la demande d'un dirigeant de l'US ROISSY EN BRIE, et de se faire prénommer Alexis pendant la rencontre,

Considérant que le joueur GOMA Steven Rick était sous le coup d'une suspension à la date du match en rubrique et qu'il ne pouvait donc y participer,

Considérant que le joueur REMY Alexis déclare avoir averti ses dirigeants de son absence au match,

Considérant que les représentants de l'US ROISSY EN BRIE ne contestent pas les faits énoncés supra, M. MANSEUR Raphaël mentionnant toutefois avoir oublié de signaler à l'arbitre avant le début de la rencontre, vouloir remplacer le joueur REMY Alexis par le joueur GOMA Steven Rick,

Considérant que M. MANSEUR Raphaël déclare également avoir voulu aviser l'arbitre à la mi-temps, propos formellement réfutés par cette dernière,

Considérant que l'arbitre, Mme CHILARD Isabelle, affirme qu'à aucun moment il n'a été porté à sa connaissance un quelconque désir de rectification de la feuille de match,

Considérant qu'elle confirme les termes de son rapport selon lesquels les responsables de VILLEMOMBLE SPORTS ont voulu poser une réserve d'après match pour fraude sur identité concernant la participation du joueur numéro 14 inscrit sur la feuille de match sous le nom de REMY Alexis,

Considérant qu'elle a demandé à voir le joueur de l'US ROISSY EN BRIE, inscrit sous le n°14, et constaté, au vu de la photo du joueur sur la licence figurant sur la FMI, que ce n'était pas le joueur REMY Alexis,

Considérant qu'elle a alors demandé sa date de naissance au joueur, et que ce dernier, après quelques hésitations, a donné sa propre date de naissance (15/11/2001) et non celle du joueur REMY Alexis (11/06/2001),

Considérant que le 15/11/2001 est bien la date de naissance du joueur GOMA Steven Rick,

Considérant les dispositions de l'article 128 des RG de la FFF selon lesquelles : « *Est considérée comme officiel d'une rencontre, toute personne licenciée agissant en qualité d'arbitre ou de délégué, désignée par les instances du football. En cas d'absence d'officiel désigné, toute personne licenciée d'un club agissant en qualité d'arbitres, est également considérée comme tel.*

Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire. »

Considérant que le fait de la participation au match du joueur GOMA Steven Rick, par ailleurs sous le coup d'une suspension, en lieu et place du joueur REMY Alexis inscrit sur la feuille de match sous le numéro 14, est avéré, et qu'il y a lieu de retenir la fraude par identité par substitution de joueur,

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité à l'US ROISSY EN BRIE (-1 point, 0 but), pour en reporter le gain à VILLEMOMBLE SPORTS (3 points, 0 but).

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € US ROISSY EN BRIE

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € VILLEMOMBLE SPORTS

Transmet le dossier à la CRD pour suite éventuelle à donner.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

U17 – R3/C

19368614 – FC RED STAR 2 / FC BUSSY ST GEORGES 1 du 06/05/2018

Réserves du FC BUSSY ST GEORGES sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe du FC RED STAR 2, dont plus de trois d'entre eux sont susceptibles d'avoir participé à tout ou partie de plus de 10 rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'équipe supérieure de leur club au cours de la saison, le match en rubrique se situant dans les cinq dernières journées de championnat U17 R3/C,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que le match en rubrique se situe bien dans les cinq dernières journées de championnat U17 R3/C,

Considérant, après vérification, qu'aucun joueur du FC RED STAR n'a participé à tout ou partie de plus de dix rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'équipe supérieure de son club,

Dit que le FC RED STAR n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.10 du RSG de la LPIFF,

Par ces motifs, rejette les réserves comme étant non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

U17 – R3/D

19381019 – AMICALE MONTEREAU 1 – FCS BRETIGNY 3 du 29/04/2018

Réserves de l'AMICALE MONTEREAU :

1) sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe du FCS BRETIGNY 3, susceptible d'avoir participé au dernier match officiel avec l'une des équipes supérieures de leur club, ces dernières ne disputant pas de rencontre officielle le 29/04/2018 ou le lendemain,

2) sur la participation et la qualification des joueurs GULLIVER Terry, BALUMUENE Samuel, BOILEAU Alexandre, HEJJAJI Otman, MEPHON Ruben, SPEZZATTI Arnaud,

MUZEMBO Jeovani, NZILA GOMA Christian, DIARRA Samba, TECHER Jean, BENON Wilfrid, FATNASSI Ismael et PENGSA Samuel, au motif que leurs licences ont été enregistrées moins de 4 jours avant la rencontre,

3) sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe du FCS BRETIGNY 3, au motif suivant : « sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 5 joueurs ayant joué plus de 10 matches avec une équipe supérieure du FCS BRETIGNY »,

Considérant, sur le point n°3, que les restrictions de participation de joueurs à une rencontre officielle d'une équipe inférieure, du fait de leur participation à des matchs officiels avec une équipe supérieure de leur club, sont prévues à l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF et reprises à l'article 7.10 du RSG de la LPIFF,

Considérant que cette restriction de participation à une rencontre officielle d'une équipe inférieure s'applique lorsque plus de **trois** joueurs sont concernés et que la rencontre se situe dans les 5 dernières journées de championnat,

Considérant que dans sa lettre de confirmation des réserves, l'AMICALE MONTEREAU indique bien la notion que « plus de trois d'entre eux sont susceptibles d'avoir participé à tout ou partie de plus de 10 rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'une des équipes supérieures de leur club au cours de la saison, le match en rubrique se situant dans les cinq dernières journées de championnat U17 R3, »

Dit qu'il y a lieu de transformer la confirmation des réserves en réclamation, au sens de l'article 187.1 des RG de la FFF,

Demande au FCS BRETIGNY de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 23 mai 2018**.

U16 – POULE B

19369594 – FC MONTFERMEIL 16 / FC MONTRouGE 92. 16 du 06/05/2018

Réclamation du FC MONTFERMEIL sur la participation et la qualification des joueurs du FC MONTRouGE 92, susceptible d'avoir participé au dernier match officiel avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne jouant pas le jour même ou le lendemain,

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en première instance,

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Agissant sur les fondements de l'art. 187.1 des RG de la FFF,
Considérant les dispositions de l'article 7.7 du RSG de la LPIFF selon lesquelles : « Les joueurs sont indistinctement qualifiés pour chaque équipe de leur club.

Il est précisé que dans le cas où un club participe à plusieurs compétitions différentes, la hiérarchie de ses équipes ne doit être appréciée que dans le cadre de chacune des compétitions qui sont disputées. A titre d'exemple (et sans que cette liste soit limitative), cela signifie que quelle que soit la Division dans laquelle ces équipes évoluent :

- une équipe Senior du Dimanche Après-Midi n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe Senior du Dimanche Matin, ou à une équipe de Seniors Vétérans,

- une équipe U16 n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe U17 ou à une équipe U15,

- une équipe U14 n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure par rapport à une équipe U15. »

Considérant que le FC MONTROUGE 92 n'a engagé qu'une seule équipe dans le Championnat U16,
Par ces motifs, au vu de l'article précité, dit la réclamation sans fondement,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

U15 – R1/B

19368796 – JEUNES AUBERVILLIERS 1 – FC EVRY 1 du 05/05/2018

Réclamation du FC EVRY au motif que JEUNES AUBERVILLIERS a fait évoluer un joueur U13 en U15,
La Commission,

Pris connaissance de la réclamation,

Jugeant en première instance,

Considérant que pour être recevable, la réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142 des RG de la FFF,

Considérant que la réclamation du FC EVRY n'est pas nominale,

Dit celle-ci irrecevable en la forme,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Précise à toutes fins utiles au FC EVRY qu'un joueur licencié U13 peut participer au championnat Régional U15 sauf s'il lui est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de sa licence.

U15 – R2/A

19368885 – ANTONY SPORTS 1 – FC MANTOIS 78. 2 du 08/05/2018

Réclamation d'ANTONY SPORTS au motif que l'arbitre assistant du FC MANTOIS n'était pas majeur.

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation,

Jugeant en première instance,

Considérant que les réclamations d'après match, conformément aux dispositions de l'art. 187.1 des RG de la FFF, ne peuvent concerner que les joueurs,

Par ces motifs, rejette la réclamation comme irrecevable en la forme,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

U15 – R3/B

19369157 – US CRETEIL LUSITANOS 2 – SFC NEUILLY SUR MARNE 1 du 05/05/2018

Réclamation du SFC NEUILLY SUR MARNE sur la participation de la totalité de l'effectif des joueurs de CRETEIL ayant pu participer à plus de 10 rencontres au niveau supérieur,

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation,

Jugeant en première instance,

Considérant que la réclamation, pour être recevable, doit être formulée dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 30.12 Titre IV du RSG de la LPIFF,

Considérant les dispositions du dit article qui stipulent que : « ... Les réserves, pour être valables, doivent être confirmées par lettre recommandée ou télécopie, dans ces deux cas sur papier à en-tête du club ou authentifiée

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

par le cachet du club, ou par courrier électronique, via l'adresse de messagerie officielle du club (@lpiff.fr), au Secrétariat de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans les 48 heures ouvrables suivant le match, ... »
Considérant que la réclamation a été envoyée le 16/05/2018, donc hors délais,
Par ces motifs, rejette la réclamation comme étant irrecevable en la forme,
La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

U15 – R3/B

19369154 – UJA MACCABI PARIS METROPOLE 1 – FC SAVIGNY LE TEMPLE 1 du 05/05/2018

Réserves du FC SAVIGNY LE TEMPLE sur la participation et la qualification des joueurs GUISSÉ Abdoul, MARQUEZ Hebeck et ELOUGA BAKOLA Maurice, titulaires d'une licence mutation hors délais alors que le nombre maximum autorisé est de deux,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que les joueurs suivants sont titulaires d'une licence 2017/2018 :

- GUISSÉ Abdoul, U15 « MH » enregistrée le 19/09/2017,
- MARQUEZ Hebeck, U15 « MH » enregistrée le 27/10/2017,
- ELOUGA BAKOLA Maurice, U15 « MH » enregistrée le 19/12/2017,

Considérant les dispositions de l'article 160 des RG de la FFF stipulant que :

« Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements »,

Considérant de ce fait que l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE, ayant inscrit sur la feuille de match 3 joueurs mutés hors période, est en infraction au regard de l'article 160 des RG de la FFF,

Par ces motifs, dit les réserves fondées et donne match perdu par pénalité à l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au FC SAVIGNY LE TEMPLE (3 points, 3 buts).

. DEBIT : 43,50 € UJA MACCABI PARIS METROPOLE

. CREDIT : 43,50 € FC SAVIGNY LE TEMPLE

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

U15 – R3/D

19369337 – FC RUEIL MALMAISON 1 – FC MONTROUGE 92.2 du 05/05/2018

Réserves du FC RUEIL MALMAISON sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du FC MONTROUGE 92. 2, dont plus de trois d'entre eux sont susceptibles d'avoir participé à tout ou partie de plus de 10 rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'une des équipes supérieures de leur club au cours de la saison, le match en rubrique se situant dans les cinq dernières journées de championnat,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que le match en rubrique se situe dans les cinq dernières rencontres de championnat U15 R3/D,

Considérant, après vérification, que seuls 3 joueurs du FC MONTROUGE 92 ont participé à tout ou partie de plus de dix rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'équipe supérieure de leur club, en l'occurrence MYRE Rubben (14 matches), MONGORY William Alexandre (13 matches) et OBERMEISTER Guillaume (13 matches),

Dit que le FC MONTROUGE 92 n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.10 du RSG de la LPIFF,

Par ces motifs, dit les réserves non fondées.

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

TOURNOIS

US RIS ORANGIS (500623)

Tournoi U9 des 19, 20 et 21 mai 2018

La Commission,

Considérant que la demande d'homologation d'un tournoi doit être présentée un mois au moins avant la date prévue,

Considérant qu'il n'est pas précisé dans le formulaire du tournoi adressé par l'US RIS ORANGIS :

- les moyens de sécurité mis en place lors du tournoi,
- la somme totale des coupes et récompenses,
- le programme des matches sur chaque journée,

Par ces motifs, refuse l'homologation du tournoi U9 prévu les 19, 20 et 21 mai 2018.

US RIS ORANGIS (500623)

Tournoi International U10/U11 des 19, 20 et 21 mai 2018

La Commission,

Considérant que la demande d'homologation d'un tournoi doit être présentée un mois au moins avant la date prévue,

Considérant qu'il n'est pas précisé dans le formulaire du tournoi adressé par l'US RIS ORANGIS :

- les moyens de sécurité mis en place lors du tournoi,
- la somme totale des coupes et récompenses,
- le programme des matches sur chaque journée,

Par ces motifs, refuse l'homologation du tournoi international U10/U11 prévu les 19, 20 et 21 mai 2018.

RC FONTAINEBLEAU (500364)

Tournoi international U8, U9, U10 et U11 du 24 juin 2018

La Commission,

Demande au RC FONTAINEBLEAU de réduire le temps de jeu pour les tournois U10 et U11, celui-ci ne devant pas dépasser 50 minutes sur une journée.

Dossier en instance.

Prochaine réunion le Jeudi 24 Mai 2018

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 39

Réunion du Mardi 22 mai 2018

Président : M. DENIS.

Présents : MM. VESQUES-LAWSON-GODEFROY-LANOIX

Excusés : MM. MARTIN-JEREMIASCH

VILLE DE SAINT PIERRE LES NEMOURS (77)

STADE INTERCOMMUNAL 4 – 77 431 01 04

Reprise de dossier.

Après étude des demandes d'avis préalable terrain et éclairage, la C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour la réalisation d'un terrain synthétique avec éclairage.

VILLE DE SERRIS (77)

STADE DE L'HERMIERE - 77 449 01 01

Etude des dossiers de demande d'avis préalable pour un changement de la moquette synthétique et pour l'éclairage dans le cadre d'une demande de subvention F.A.F.A.

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour le changement de moquette synthétique et pour l'éclairage.

CLASSEMENT ECLAIRAGE FEDERAL

VILLE DE DUGNY (93) (519039)

STADE ALAIN MINOUN – NNI 93 030 01 01

Mesures relevées par M.ORTUNO le 22 février 2018

Total des points : 5814 lux

Eclairage moyen : 233 lux

Facteur d'uniformité : 0,87

Rapport E min/E max : 0,70

Avis favorable pour une confirmation en niveau E4.

CLASSEMENT ECLAIRAGE REGIONAL

VILLE DE VAUJOURS (93)

STADE JULES FERRY – NNI 93 074 02 01

Mesures relevées par M.REHOUDJA de la CDTIS de Seine St Denis le 26 avril 2018

Total des points : 4430 lux

Eclairage moyen : 177 lux

Facteur d'uniformité : 0,73

Rapport E min/E max : 0,53

Avis favorable pour une confirmation en niveau E5.

DOCUMENTS TRANSMIS A LA C.F.T.I.S

VILLE DE GARGES LES GONESSE (95)

STADE PIERRE DE COUBERTIN A1 et A2 – NNI 95 268 01 02 et 01 03

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. les rapports d'essais de performances sportives et de sécurité du 30/04/2018.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

CLASSEMENT TERRAIN SYE

VILLE DE MAURECOURT (78)

STADE NICOLAS CASTELLE ET STEEVE GOSSELIN – 78 382 01 01 et 01 02

Le dossier de demande d'avis préalable concernant une installation sportive a été étudié lors de la réunion du 22 mai 2018.

La C.R.T.I.S. précise qu'elle donne **un avis préalable favorable en niveau 6** à cette demande, relative à la création des deux terrains synthétiques.

CLASSEMENT TERRAIN

VILLE DE ST MAMMES (77)

STADE DES SABLONNIERES – NNI 77 419 01 01

Installations visitées par MM. VANHERSVEDLE et FISCHER de la CDTIS de Seine et Marne le 16 avril 2018.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation du classement en niveau 5** sous réserve des observations suivantes :

Mettre les deux buts à la bonne hauteur 2,44.

Redresser verticalement le but côté entrée et supprimer les crochets sur les deux buts.

Prochaine réunion : mardi 29 mars 2018

Commission Régionale de Gestion et de Formation des Délégués

PROCÈS-VERBAL N°5

Réunion du jeudi 14 Mai 2018

Animateur : M. Christophe LAQUERRIERE

Présents : MM. Claude BAULAY, Frédéric BOURGINE, Daniel CAMUS, Patrick STEFFEN (secrétaire de séance), Michel VAN BRUSSEL.

Excusés : Mme Murielle PRIGENT, MM. Daniel CAUCHIE, Jean-Louis GROISELLE, René LALUYAUX, Michel LE BRUN, Hubert MATRAT.

- Ouverture de la réunion par Christophe LAQUERRIERE
- Approbation du P.V. n° 4 de la CRGFD.

1/ VIE DE LA COMMISSION

La Commission prend acte de la nomination en qualité de délégué stagiaire de Monsieur Anthony HERRY.

2/ FORMATION

Retour sur l'invitation des Délégués Fédéraux de la L.P.I.F.F. à la réunion de formation FUTSAL organisée par la F.F.F., le samedi 05 mai 2018.

3/ RELATIONS AVEC LA F.F.F.

M. Daniel CAMUS informe la Commission que deux délégués ont été convoqués par la Commission de Discipline de la Fédération. Ils ont répondu aux attentes de la F.F.F..

Il nous informe également des nouvelles dispositions prises par la F.F.F..

La Commission rappelle aux délégués qu'il est impératif de prévenir la C.R.G.F.D. lorsqu'ils sont convoqués à une Commission de Discipline de la L.P.I.F.F. ou de la F.F.F..

4/ TRAVAUX DE LA COMMISSION

. Présentation d'un document référence pour les délégués / arbitres concernant les incidents survenus lors des matches. Ce document est transmis au Secrétaire Général de la L.P.I.F.F..

. Préparation du PowerPoint des différents points abordés lors de la réunion de fin de saison

. Validation de la désignation des délégués sur les Finales des Coupes L.P.I.F.F..

La séance est levée à 18h.

Prochaine réunion le 25/05/2018.

Le Président de séance
Christophe LAQUERRIERE

Le Secrétaire de séance
Patrick STEFFEN